PERTINENCE RETRAITE

CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT **N° 6037** DONT L'EXÉCUTION EST LIÉE À LA CESSATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

VIE PLUS

Partenaire et tellement plus

Réf. 5696-2 (09.2026)

SOMMAIRE

ENCADRÉ ... 3
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE ... 4
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") ... 4
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE ... 5
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT ... 5
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT ... 5
a. Définition contractuelle des garanties offertes ... 5
b. Durée du contrat ... 6
c. Source d'alimentation du contrat ... 6
d. Modalités de versement des primes ... 6
e. Délai et modalités de renonciation au contrat ... 7
f. Formalités à remplir en cas de sinistre ... 7
g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats ... 7
h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées ... 8
i. Loi applicable et régime fiscal ... 9
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION ... 11
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie ... 11
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert ... 11
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices ... 14
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES ... 14
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR ... 14
6. DATES DE VALEUR ... 14
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération ... 14
b. Dates d'effet des opérations ... 15
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte ... 15
7. GESTION DU CONTRAT ... 15
a. Gestion à horizon ... 15
b. Gestion libre ... 16
c. Mandat d'arbitrage ... 18
8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION ... 18
9. TRANSFERTS ... 18
a. Transferts entrants ... 18
b. Transferts sortants ... 19
10. TERME DU CONTRAT ... 19
a. Options au moment du terme ... 19
b. Demande de conversion en rente et/ou en capital ... 20
c. Modalités de versement en capital ... 20
d. Modalités de conversion en rente et de service de la rente ... 20
e. Options de rente ... 20
f. Compte de résultat - Revalorisation des rentes par Suravenir ... 21
11. MODALITÉS D'INFORMATION ... 21
12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ... 21
13. AUTRES DISPOSITIONS ... 22
a. Langue ... 22
b. Monnaie Légale ... 22
c. Prescription ... 22
d. Fonds de garantie des assurances de personnes ... 22

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 22
f. Techniques de commercialisation à distance 22
g. Traitement et protection des données à caractère personnel 22
h. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie) 23
PRÉSENTATION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT DE LA GESTION À HORIZON 24
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT 25

ENCADRÉ

1. Le contrat n° 6037 est **un contrat d'assurance de groupe.** Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP"). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat n° 6037 :
- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point **2**[(1)]),
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). (point **2.f** [(1)]).

Pour le contrat n° 6037 dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :
a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point **3**[(1)]).
b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point **3**[(1)]**).**

3. Pour les droits exprimés en euros, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point **3**[(1)].

4. Le contrat n° 6037 comporte une faculté de transfert. (point **9**[(1)]) Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 15 jours. Les modalités de transfert sont indiquées au point **9**[(1)]. Le tableau des valeurs de transfert minimales sur huit ans est précisé au point **3**[(1)].

5. Les frais prélevés par l'entreprise d'assurance sont les suivants :
- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 4,50 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - Frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
    - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - Frais annuels de gestion en cas de gestion à horizon :
    - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
    - 1,50 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - Les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel
- « Frais de sortie » :
  - Frais de transfert : en cas de demande de transfert vers un autre assureur au cours d'une période de 5 ans à compter du premier versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital transféré sera acquise au plan. Cette indemnité ne sera pas due si le transfert intervient à compter de l'échéance du contrat.
- « Autres frais » :
  - Frais sur encours de rentes : 1,00 %.
  - Frais de transfert d'un autre contrat vers PERtinence Retraite : 4,50 % maximum du montant du capital transféré
  - Primes mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge
  - Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs en cas de gestion libre : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés (DIC) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point **12**[(1)].

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.
(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents un Plan d'Épargne Retraite Individuel N° 6037, régi par les articles L. 224-1 et suivants du code monétaire et financier, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le financement des activités de l'association est assuré par les cotisations dues par les adhérents conformément aux statuts de l'association. Pour les titulaires d'un PERIN, cette cotisation peut être prélevée par l'assureur sur les actifs du plan.
Le contrat PERtinence Retraite est souscrit pour une période de dix ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques majeures, non retraitées (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R. 141-6 du code des assurances. A l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.
Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur.
L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

La dénonciation peut être faite suivant le modèle de rédaction suivant :
« *Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le Plan d'épargne retraite individuel PERtinence Retraite et en conséquence demande le transfert des droits constitués sur mon contrat vers le Plan d'épargne retraite _____ géré par _____. Je reconnais que ma demande et le transfert de mes droits mettent un terme définitif à mon contrat.* » Date et signature.

Le siège de l'association SEREP est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP")

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 22 juin 2026, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Franz FUCHS, Officier de marine (ER)
Vice - Président : Catherine BARBIER, Chargée d'affaires (ER) ;
Trésorier : Catherine PHILBEE, Responsable comptable (ER) ;
Secrétaire : Philippe EOUZAN, Pompier professionnel ;
Membres : Benoit CHAPALAIN, Ingénieur en constructions navales – Pierrick LE THERIZIEN, Gestionnaire de production (ER) – Loïc RENOULT, Cadre commercial (ER) – Bertrand SORRE, Agriculteur (ER), Emmanuel FONTAINE, Médecin – Guillaume CROSET, Directeur des ventes.
(ER) = En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir
Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat PERtinence Retraite n° 6037 est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin) de groupe de type multisupport, régi par le code monétaire et financier et relevant des branches 20 (*vie-décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*) définies à l'article R321-1 du code des assurances.

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

En adhérant au contrat, l'adhérent devient automatiquement membre de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (dite "la SEREP"). L'adhésion au contrat est réservée aux personnes physiques majeures, non retraitées (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France.

Le contrat a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au plus tôt à la date indiquée au point **2.b**.

Dans ce cadre :

- l'adhérent se constitue une épargne à partir du fonds en euros et des différents supports d'investissement énoncés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice et, le cas échéant, dans l'annexe complémentaire de présentation du support sélectionné, remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné,
- à la date précisée au point **10.b**, son épargne est convertie en rente viagère et/ou versée en capital selon les modalités précisées au point **10**.

Le contrat ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier précisés au point **8**.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat n° 6037 offre :

- En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
- En cas de décès de l'adhérent : le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), de frais de transfert et diminuées des frais annuels de gestion et des primes relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3.c**.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :
  - une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.
  - une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

Conditions d'application des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès
Ces garanties décès sont optionnelles et ne peuvent être choisies qu'à l'adhésion. Elles s'appliquent aux adhérents âgés de 18 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur adhésion au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elles prennent effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuelles sorties et de la valeur de transfert déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel**

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de transfert du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir au(x) bénéficiaire(s).
Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle, résultant uniquement et directement de l'action non-prévisible, violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté de l'adhérent ou du bénéficiaire. Pour ouvrir droit au paiement du capital décès accidentel, le décès doit survenir dans le délai d'un an suivant l'accident et être la conséquence directe de ce dernier. Ne sont pas considérées comme accident, les maladies cardiaques et/ou vasculaires (par exemple : accident cardiaque, accident vasculaire cérébral, accident ischémique transitoire, etc).
La preuve du caractère accidentel du décès est à la charge du (des) bénéficiaire(s) désigné(s). Il(s) devra (devront) notamment transmettre à Suravenir, un certificat médical précisant la nature accidentelle du décès de l'adhérent, une copie du procès-verbal de gendarmerie ou du constat de police, établi à l'occasion de l'accident.

Limitations des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 € par contrat PERtinence Retraite conclu par l'adhérent.

- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel**

La garantie accordée est plafonnée à 500 000 € par contrat PERtinence Retraite conclu par l'adhérent.

Exclusions relatives aux garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- **un suicide ou une tentative de suicide dans la première année d'adhésion**
- **l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement**
- **un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire**
- **un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident**
- **des activités répréhensibles par la loi**
- **l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)**
- **la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)**
- **la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)**
- **une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record**
- **une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires**
- **des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré**
- **un accident ou un événement nucléaire**

Fin des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Les garanties cessent de produire leurs effets en cas de rachat total de l'adhésion, de conversion en rente, de sortie totale en capital, de transfert ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2.e** et au plus tard au 75ème anniversaire de l'adhérent. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin aux garanties.

Les garanties peuvent être résiliées à tout moment sur demande écrite de l'adhérent, et prennent alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elles peuvent également être résiliées par Suravenir en cas de non règlement par l'adhérent du coût de ces garanties. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir.

L'adhésion au contrat est conclue pour une durée qui se termine au plus tôt à la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale. Lors de son adhésion, l'adhérent définit la date à laquelle il envisage de liquider ses droits, cette date pouvant être modifiée à sa demande à tout moment.

L'adhésion au contrat PERtinence Retraite prend fin en cas de décès de l'adhérent, de transfert du contrat ou lorsque l'intégralité des droits de celui-ci ont été liquidés.

c. Source d'alimentation du contrat

Les sommes versées dans le plan d'épargne retraite individuel peuvent provenir :

- de **versements volontaires** de l'adhérent ;
- par **transfert** en entrée :
  - de sommes issues des versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier
  - de sommes issues des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (**participation ou intéressement, prime de partage de la valeur, droits inscrits au CET ou, en l'absence de CET sommes correspondant à des jours de repos non pris**),
  - de sommes issues des versements mentionnés au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (**versements obligatoires du salarié ou de l'employeur**, s'agissant des contrats de retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire). Lorsque l'ancienneté du plan ou contrat ne permet pas à l'assureur de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque l'adhérent justifie auprès de l'assureur du montant des versements volontaires effectués.

d. Modalités de versement des primes

- **Versement initial :** à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 1 000 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- **Versements libres :** pour un montant minimum de 150 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.
- **Versements programmés :** l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100 €/mois, 300 €/ trimestre, 600 €/semestre,1 000 €/an).

L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières…), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Les versements volontaires sont déductibles fiscalement, dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quatervicies du code général des impôts jusqu'au jour du 70e anniversaire de l'adhérent. Toutefois, pour chaque versement, l'adhérent peut renoncer au bénéfice de ces dispositions. Cette option est exercée au plus tard lors du versement et est irrévocable. En cas de versements programmés, l'option sera exercée lors de la mise en place et vaudra pour tous les versements programmés.

À défaut d'option, les sommes versées sur le contrat jusqu'au jour du 70e anniversaire de l'adhérent sont considérées comme déductibles dans les conditions prévues aux articles précités du code général des impôts. Si l'adhérent est travailleur non salarié (TNS), il précise à l'assureur à chaque versement si les sommes versées sont déduites en application des articles 154 bis ou 154 bis-O A, ou de l'article 163 quatervicies. En cas de versements programmés, ce choix sera exprimé lors de la mise en place et vaudra pour tous les versements programmés.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

e. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat PERtinence Retraite, à savoir :

- en cas de signature manuscrite du bulletin d'adhésion : date de la réception du certificat d'adhésion de son contrat adressée par voie postale
- en cas de signature électronique du bulletin d'adhésion : date de la signature de ce bulletin

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion CGPI - TSA 30005 - 35917 Rennes Cedex 9 ou gestion.cgpi@suravenir.fr

Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-dessous :
"*Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat PERtinence Retraite, que j'ai signée le (_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (_____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.*" Date et signature

Si le contrat a été conclu à distance au moyen d'une interface en ligne, l'adhérent peut renoncer à son contrat en utilisant la fonctionnalité de renonciation en ligne mise à sa disposition par l'assureur en se rendant sur le site suravenir (www.suravenir.fr), et en cliquant sur l'onglet "Renonciation".
Au-delà de ce délai de 30 jours, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion, dont les garanties complémentaires optionnelles en cas de décès.

f. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat PERtinence Retraite.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** et, le cas échéant, le montant des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès prévues au point **2**, si elles trouvent à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.
La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'adhérent jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3** ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de transfert et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance
Les frais liés au contrat PERtinence Retraite et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 4,50 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - Frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
    - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - Frais annuels de gestion en cas de gestion à horizon :
    - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
    - 1,50 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

  - pour le fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat prévu au point **8**, arbitrage, transfert, conversion en rente et le cas échéant en capital, décès),
  - pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat prévu au point **8**, arbitrage, transfert, conversion en rente et le cas échéant en capital, décès).
- « Frais de sortie » :
  - 0,00 % sur quittances d'arrérages.
  - Frais de transfert du contrat vers un autre contrat (point **9**) : en cas de demande de transfert au cours d'une période de 5 ans à compter du premier versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital sera acquise au plan. Cette indemnité ne sera pas due si le transfert intervient après l'échéance du contrat.
  - Frais de rachats prévus au point **8** : 0 %.

- « Autres frais » :
    - Frais de changement de mode de gestion : 0,00 %
    - Frais sur encours de rentes : 1,00 %.
    - Frais de transfert d'un autre contrat vers PERtinence Retraite : 4,50 % maximum du montant du capital transféré
    - Frais prélevés en cas d'arbitrage de l'adhérent : 0,00 % des montants arbitrés.
    - Frais prélevés en cas d'arbitrage automatique généré par Suravenir dans le cadre de la gestion à horizon : 0,00 %.
    - Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0,00 % des montants arbitrés.
    - Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.
    - Primes mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Fonds en euros
Le contrat PERtinence Retraite propose un fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Suravenir se réserve la possibilité à tout moment de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur le fonds en euros existant.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence
Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des fonds communs de placement (FCPR), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Notice.
Les rétrocessions de commissions ne sont pas acquises au Plan d'Epargne Retraite individuel mais à l'assureur et/ou au distributeur du contrat PERtinence Retraite.
Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros ou suspendus.
En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers un fonds à vocation sécuritaire du choix de Suravenir.

Caractéristiques principales des unités de compte
Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés (DIC), prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.
Le Document d'Informations Clés (DIC) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte
Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés (DIC), prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte
- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros.

h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

- **Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge de l'adhérent et du tarif ci-dessous.
Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (rachat total, liquidation totale en capital, transfert, conversion en rente, décès).
Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	43	0,41 €	56	1,10 €	69	3,05 €
31	0,15 €	44	0,45 €	57	1,18 €	70	3,33 €
32	0,16 €	45	0,50 €	58	1,25 €	71	3,64 €
33	0,18 €	46	0,55 €	59	1,34 €	72	3,96 €
34	0,19 €	47	0,60 €	60	1,44 €	73	4,33 €
35	0,20 €	48	0,64 €	61	1,55 €	74	4,71 €
36	0,21 €	49	0,69 €	62	1,68 €	75	5,15 €
37	0,23 €	50	0,74 €	63	1,81 €		
38	0,25 €	51	0,79 €	64	1,98 €		
39	0,28 €	52	0,84 €	65	2,15 €		
40	0,30 €	53	0,90 €	66	2,35 €		
41	0,34 €	54	0,96 €	67	2,56 €		
42	0,38 €	55	1,04 €	68	2,80 €		

Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel
Comme précisé au point **2.g**, le taux de frais annuels de gestion est augmenté de 0,14 % en cas de sélection de cette garantie.

i. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable
La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal
Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).
Le régime fiscal applicable à la date de la présente Notice est le suivant (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

Origine du versement (point 2.c)	Traitement fiscal lors du versement	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS) au terme	
		Sortie en capital	Sortie en rente
1 - Versements volontaires de l'adhérent (Article L. 224-2, 1° du CMF)	**L'adhérent choisit de faire un versement déductible.** **Pour les adhérents non salariés :** Article 163 quatervicies[1] ou, selon le cas : article 154 bis[2] ou 154 bis O-A[3] du code général des impôts. **Pour tous les autres adhérents** : Article 163 quatervicies[1] du code général des impôts.	**Sur le montant versé :** TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. **Sur les produits :** TF : PFU de 12,8 %. PS : 18,6 %.	TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % PS : 18,6 % sur la fraction taxable des rentes viagères à titre onéreux (RVTO)[4].
	L'adhérent choisit de faire un versement non déductible. Pas d'avantage fiscal.	**Sur les produits :** TF : PFU de 12,8 %. PS : 18,6 %.	**RVTO** TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge[4]. PS : 18,6 % sur la fraction taxable.
2 - Versements au titre de la participation, de l'intéressement, de la prime de partage de la valeur, des abondements et des jours de CET (Article L. 224-2, 2° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	**Versement exonéré :** PS : 18,6 % sur les produits. **Versement non exonéré :** **Sur les produits :** TF : PFU de 12,8 %. PS : 18,6 %.	**RVTO** TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge.[4] PS : 18,6 % sur la fraction taxable.
3. Versements obligatoires de l'employeur et des salariés (Article L. 224-2, 3° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	**Sortie en capital non autorisée. Accessible uniquement si la quittance d'arrérages de la rente est inférieure à 110 € / mois.** **Sur le montant versé :** TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. PS : 10,1 %. **Sur les produits :** TF : PFU de 12,8 %. PS : 18,6 %.	**Rente viagère à titre gratuit** TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % PS : 10,1 %.

(1) Les versements volontaires effectués par l'adhérent jusqu'au jour de son 70e anniversaire sont déductibles du revenu net global de son foyer fiscal dans une limite annuelle égale à la différence, constatée **au titre de l'année précédente**, entre :

- 10 % de ses revenus nets d'activité professionnelle retenus dans la limite de 8 PASS ou 10 % du PASS si ce dernier montant est plus élevé ;

et

- le montant des cotisations, primes et versements d'épargne retraite à caractère professionnel.

Il s'agit :

- pour les salariés, des sommes versées au titre de régimes de retraite supplémentaire d'entreprise collectifs et obligatoires (article 83) et de celles versées sur un Plan d'Epargne Retraite obligatoire visé à l'article L. 224-23 du code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du revenu imposable en application du 2 de l'article 83 du code général des impôts ;
- pour les travailleurs non-salariés, des sommes versées sur des contrats dits Madelin, Madelin agricole et des Plans d'Epargne Retraite visés aux articles L. 224-13 et L. 224-28 du code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du bénéfice imposable en application de l'article 154 bis ou de l'article 154 bis-0 A du code général des impôts, compte non tenu de leur fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice comprise entre une fois et huit fois le PASS;
- pour les salariés et les travailleurs non-salariés : des sommes versées sur un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du code du travail et un Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du code monétaire et financier, affranchies d'impôt sur le revenu en application du 18 de l'article 81 du code général des impôts (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques de l'employeur et transfert de droits issus d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps, de jours de repos non pris, prime de partage de la valeur).

Cette limite de déduction est commune à l'ensemble des versements effectués sur des dispositifs et contrats d'épargne retraite non professionnels (PERP, PREFON, COREM…), aux versements individuels et facultatifs (Vifs) effectués sur des contrats de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (contrats dits « articles 83 ») ainsi qu'aux versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier effectués sur des Plans d'Epargne Retraite mentionnés à l'article L. 224- 1 du même code et faisant l'objet d'une déduction du revenu imposable au titre de l'article 163 quatervicies du code général des impôts.
Le solde non consommé, au titre d'une année donnée, de cette limite de déduction peut être reporté sur les cinq années suivantes.
Le plafond de déductibilité des versements est calculé séparément pour chaque membre du foyer fiscal. Les plafonds de déduction peuvent être globalisés pour les membres d'un couple marié ou les partenaires liés par un Pacs, soumis à une imposition commune. Cela permet à l'un des membres du couple dont les versements dépassent son plafond individuel de déduction de bénéficier d'une déduction supplémentaire dans la limite du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire de Pacs.

(2) Cet article concerne les travailleurs non-salariés non-agricoles. Les versements volontaires effectués par l'adhérent jusqu'au jour de son 70e anniversaire sont déductibles du bénéfice imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le PASS de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS ;

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO, et des cotisations de retraite Madelin versées par le conjoint collaborateur. Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat Madelin. Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos. En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction.

(3) Cet article concerne les travailleurs non-salariés agricoles. Les versements volontaires effectués par l'adhérent jusqu'au jour de son 70e anniversaire sont déductibles du bénéfice imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le PASS de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS ;

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO.
Si le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole a souscrit un contrat pour son conjoint ou pour les membres de sa famille participant à l'exploitation, les cotisations versées au titre de ce contrat sont déductibles du bénéfice imposable de l'exploitant dans la limite d'un plafond fixé, pour chacune de ces personnes, au tiers du plafond de déduction prévu pour les cotisations du chef d'exploitation. Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat.

Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos. En cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit ou augmenté prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction. Pour l'appréciation de la limite de déduction, il convient d'ajouter, aux cotisations versées au titre de l'année, les rachats de cotisations. Le montant déductible sur le plan fiscal des cotisations ne rentre pas dans la base de calcul des cotisations et contributions sociales.

(4) fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
IR : Impôt sur le Revenu

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique. Les produits seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur. Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année de la liquidation des droits, les produits seront assujettis au PFU. À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat exceptionnel ou de dénouement.

En cas de rachat exceptionnel prévu à l'article L.224-4 du code monétaire et financier (point 8) :

Motif du rachat	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS)
Acquisition de la résidence principale et rachat anticipé par un mineur	TF et PS identiques à ceux de la sortie en capital (cf tableau ci-dessus)
Dans tous les autres cas	**Sur les produits :** PS : 18,6 %.

En cas de décès de l'adhérent :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
  - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
  - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
    - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
    - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Décès de l'assuré avant ses 70 ans	**Art 990 I du CGI** Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %. **Toutefois, en cas de règlement d'une rente viagère, possibilité d'exonération moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans** et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la date de la liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale.
Décès de l'assuré après ses 70 ans	**Article 757 B du CGI** Application des droits de succession **sur l'intégralité des sommes dues au titre du contrat**, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus, y compris les contrats d'assurance-vie*).

** Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance*

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Le taux d'intérêt annuel brut de frais annuels de gestion garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0 % pour la part des versements exprimés en euros. Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), de frais de transfert et diminuées des frais annuels de gestion et des primes relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3.c**.

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.
En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat avant l'échéance, arbitrage, transfert, conversion en rente ou en capital, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé au moins une fois par an par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité
Sans objet

Valeurs de réduction
Sans objet

Valeurs de transfert
La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.
Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou sorties partielles ultérieurs.

- **Support en euros**

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au point **3**.
A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros :

- d'un investissement net de frais de 1 000,00 € (soit un versement brut de 1047,12 € supportant 4,50 % de frais d'entrée) sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel
- d'un investissement net de frais de 1 000,00 € (soit un versement brut de 1047,12 € supportant 4,50 % de frais d'entrée) avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€
Cumul des primes nettes	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€
Valeurs minimales garanties sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,00 %)	990,00 €	980,10 €	970,29 €	960,59 €	950,99 €	941,48 €	932,06 €	922,74 €
Valeurs minimales garanties avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,14 %)	988,60 €	977,32 €	966,18 €	955,17 €	944,28 €	933,52 €	922,87 €	912,35 €

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de l'éventuelle quote-part de moins-value qui pourra être constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan (cf. point **9.b**)**. En présence de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, le fonds en euros du contrat ne comporte pas de valeur de transfert minimale garantie.**

- **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :
En gestion libre ou en gestion à horizon :

- Sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : 100 x (1 – 1,00 %) = 99,0000 UC
- Avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : 100 x (1 – 1,14 %) = 98,8600 UC

Avec mise en place d'un mandat d'arbitrage :

- Sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : 100 x (1 – 1,50 %) = 98,5000 UC
- Avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : 100 x (1 – 1,64 %) = 98,3600 UC

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de :

- 99,0000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre en gestion libre ou en gestion à horizon et sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel, ou
- 98,8600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre en gestion libre ou en gestion à horizon et avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel ou,
- 98,5000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place d'un mandat d'arbitrage et sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel ou
- 98,3600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place d'un mandat d'arbitrage et avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000,00 € (soit 1 047,12 € bruts). **Ces valeurs de transfert tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG)**. Valeur liquidative de départ : 10,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€	1047,12€
Cumul des primes nettes	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€	1000,00€
Nombre d'unités de compte minimal garanti en gestion libre ou en gestion à horizon et sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,00 %)	99,0000	98,0100	97,0299	96,0596	95,0990	94,1480	93,2065	92,2745
Nombre d'unités de compte minimal garanti en gestion libre ou en gestion à horizon et avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,14 %)	98,8600	97,7330	96,6188	95,5174	94,4285	93,3520	92,2878	91,2357
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mise en place d'un mandat d'arbitrage et sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,50 %)	98,5000	97,0225	95,5672	94,1337	92,7217	91,3308	89,9609	88,6115
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mise en place d'un mandat d'arbitrage et avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,64 %)	98,3600	96,7469	95,1603	93,5996	92,0646	90,5547	89,0696	87,6089

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.
Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.
Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- **Simulation des valeurs de transfert**

La valeur de transfert du contrat de l'adhérent dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel et de la facturation du mandat d'arbitrage.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de transfert du contrat de l'adhérent en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, l'adhérent trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :
- Versement brut de 2094,24 € en gestion libre réparti de la manière suivante : 50 % sur le fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10,00 €
- Adhérent âgé de 40 ans à l'adhésion
- Frais annuels de gestion : 1,00 % sur fonds en euros et 1,00 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 4,50 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
- Mandat d'arbitrage non souscrit

Les valeurs de transfert présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1
Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de transfert de la part investie en euros (1)	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine (2) (3)	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de transfert de la part investie en UC (4)	Valeur de transfert totale
Fin année 1	2 000,00 €	990,00 €	99,0000	10,520	1 041,47 €	2 031,47 €
Fin année 2	2 000,00 €	980,10 €	98,0100	11,067	1 084,66 €	2 064,76 €
Fin année 3	2 000,00 €	970,29 €	97,0299	11,642	1 129,64 €	2 099,93 €
Fin année 4	2 000,00 €	960,59 €	96,0596	12,247	1 176,49 €	2 137,08 €
Fin année 5	2 000,00 €	950,99 €	95,0990	12,884	1 225,27 €	2 176,26 €
Fin année 6	2 000,00 €	941,48 €	94,1480	13,554	1 276,08 €	2 217,56 €
Fin année 7	2 000,00 €	932,06 €	93,2065	14,259	1 329,00 €	2 261,06 €
Fin année 8	2 000,00 €	922,74 €	92,2745	15,000	1 384,12 €	2 306,86 €

Exemple n°2
Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de transfert de la part investie en euros (1)	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine (2) (3)	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de transfert de la part investie en UC (4)	Valeur de transfert totale
Fin année 1	2 000,00 €	990,00 €	99,0000	10,000	990,00 €	1 980,00 €
Fin année 2	2 000,00 €	980,10 €	98,0100	10,000	980,10 €	1 960,20 €
Fin année 3	2 000,00 €	970,29 €	97,0299	10,000	970,30 €	1 940,59 €
Fin année 4	2 000,00 €	960,59 €	96,0596	10,000	960,60 €	1 921,19 €
Fin année 5	2 000,00 €	950,99 €	95,0990	10,000	950,99 €	1 901,98 €
Fin année 6	2 000,00 €	941,48 €	94,1480	10,000	941,48 €	1 882,96 €
Fin année 7	2 000,00 €	932,06 €	93,2065	10,000	932,07 €	1 864,13 €
Fin année 8	2 000,00 €	922,74 €	92,2745	10,000	922,75 €	1 845,49 €

Exemple n°3
Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de transfert de la part investie en euros (1)	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine (2) (3)	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de transfert de la part investie en UC (4)	Valeur de transfert totale
Fin année 1	2 000,00 €	989,92 €	98,9917	9,170	907,76 €	1 897,68 €
Fin année 2	2 000,00 €	979,73 €	97,9731	8,409	823,85 €	1 803,58 €
Fin année 3	2 000,00 €	969,37 €	96,9371	7,711	747,49 €	1 716,86 €
Fin année 4	2 000,00 €	958,75 €	95,8754	7,071	677,94 €	1 636,69 €
Fin année 5	2 000,00 €	947,78 €	94,7789	6,484	614,57€	1 562,35 €
Fin année 6	2 000,00 €	936,31 €	93,6321	5,946	556,74 €	1 493,05 €
Fin année 7	2 000,00 €	924,19 €	92,4212	5,453	503,93 €	1 428,12 €
Fin année 8	2 000,00 €	911,26 €	91,1311	5,000	455,66 €	1 366,92 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.
*(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point **2**) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.*
(3) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de l'adhésion est conservée pendant 8 ans.
(4) La valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué du fonds en euros les frais prévus au contrat.
Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.
Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats PERtinence Retraite.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent consulte dans un premier temps son conseiller mandataire.
Il peut également adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail: conseilsurav@suravenir.fr. Suravenir accusera réception des réclamations, sous un délai de 10 jours et apportera à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.
Par ailleurs, l'adhérent peut solliciter le médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du code des assurances, rubrique "informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :
La valorisation du fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur le fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :
La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :
En ligne :
Le versement initial prend effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.
Par courrier :
Le versement initial prend effet **au plus tard le 3e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :
En ligne :
Les versements prennent effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.
Par courrier :
Les versements prennent effet **au plus tard le 3e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :
En ligne :
Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1er jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives,
Toute autre demande d'arbitrages :
Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats exceptionnels :
Les rachats prennent effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Transfert vers un autre PER :
Le transfert prend effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Versement en capital à l'échéance :
Le versement en capital prend effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.
Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), fonds commun de placement à risques (FCPR), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.
Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.
Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.
Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

Sauf demande contraire et expresse de l'adhérent, les versements effectués sur le contrat seront affectés selon une allocation correspondant au profil d'investissement « Équilibré Horizon Retraite », qui permet de réduire progressivement les risques financiers au fur et à mesure qu'approche la date de liquidation du contrat envisagée par l'adhérent.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à ce mode de gestion et de choisir entre deux autres profils d'investissement ou bien la gestion libre ou le mandat d'arbitrage.
Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.e**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.
En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, de modifier ou d'annuler une option.
Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Gestion à horizon

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent demande et accepte une gestion automatisée de la répartition des supports d'investissement de son contrat, et notamment les arbitrages qui en résultent, dépendant de la durée qui le sépare de la date à laquelle il envisage de liquider ses droits (date qu'il choisit à l'adhésion et qu'il peut modifier à tout moment).
Les versements sont automatiquement répartis selon l'orientation choisie et l'adhérent ne peut effectuer d'arbitrages.
Un arbitrage automatique est ainsi effectué trimestriellement pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date d'échéance, et ce, dans les proportions décrites dans la partie « Présentation des profils d'investissement de la gestion à horizon » en fin de Notice.
Dans le cadre de la gestion à horizon, l'adhérent a le choix entre trois profils d'investissement, répondant à ses objectifs et à son aversion aux risques des marchés financiers : le profil "Prudent Horizon Retraite", le profil "Equilibré Horizon Retraite" et le profil "Dynamique Horizon Retraite". Par défaut, ses versements seront investis selon le profil "Equilibré Horizon Retraite", sauf mention contraire et expresse de sa part au terme de laquelle il déclare renoncer expressément à ce profil au profit de l'un des deux autres profils ou au profit d'un autre mode de gestion prévu au contrat.

Peut être qualifié de :

Profil Prudent Horizon Retraite : le profil dont :
La part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :

- 30 % de l'encours du plan jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 60 % de l'encours du plan, à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 80 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 90 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

La part des versements vers des organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés ou en parts de PEA-PME est au minimum égale à :

- 6 % jusqu'à 20 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 4 % jusqu'à 15 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 2 % jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Profil Équilibré Horizon Retraite : le profil dont :
La part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :

- 20 % de l'encours du plan à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 50 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 70 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

La part des versements vers des organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés ou en parts de PEA-PME est au minimum égale à :

- 8 % jusqu'à 20 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 6 % jusqu'à 15 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 5 % jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 3 % jusqu'à 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Profil Dynamique Horizon Retraite : le profil dont :
La part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :

- 30 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 50 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

La part des versements vers des organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés ou en parts de PEA-PME est au minimum égale à :

- 12 % jusqu'à 20 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 10 % jusqu'à 15 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 7 % jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- 5 % jusqu'à 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;

Un profil d'investissement à faible risque est composé d'actifs dont l'Indicateur Synthétique de Risque (SRI) est inférieur ou égal à 2. En l'absence de cet indicateur pour certains actifs du plan, les actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sont ceux dont un indicateur de risque calculé par l'assureur selon une méthode analogue est inférieur ou égal à 2.

Qu'est-ce que le SRI ? Le SRI ou Indicateur Synthétique de Risque est un indicateur de risque permettant à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé et combine deux types de risque : le risque marché et le risque crédit. Cette information est disponible sur le DIC (Document d'Informations Clés) du support d'investissement.

Les supports composant les profils de gestion de la répartition des supports d'investissement, ainsi que leur répartition en fonction de la durée estimée qui sépare l'adhérent de la date à laquelle il envisage de liquider ses droits, sont détaillés dans la partie « Présentation des profils d'investissement de la gestion à horizon » en fin de Notice.

La liste de ces supports pourra être modifiée.

b. Gestion libre

La gestion libre est accessible uniquement si l'adhérent renonce expressément à la gestion à horizon.

Arbitrage

Dès l'adhésion, l'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1 000 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.
Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie du fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés
Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1er jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente, le transfert du contrat vers un autre PER ou une sortie totale en capital.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

L'adhérent est invité à se rapprocher de son distributeur le jour de l'opération pour vérifier la liste des supports d'investissement éligibles aux différentes options d'arbitrage disponibles sur son contrat.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.
L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».
Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :

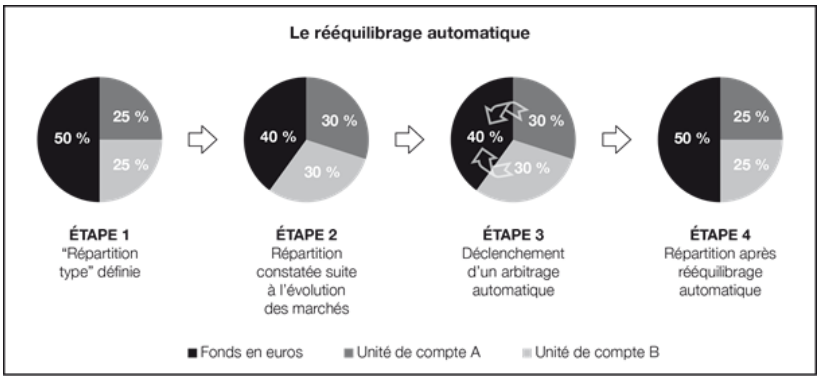

Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1er et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération d'arbitrage, l'adhérent devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la « répartition type » entraînant un transfert des encours vers le fonds euros, l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Investissement progressif
Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si l'adhérent a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values
Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.
Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.
La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Stop-loss relatif
Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.
La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option.
La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.
Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage), l'option est maintenue.
Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values
Une fois que la plus-value du fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point **3** diminué des prélèvements sociaux est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports sélectionnés parmi ceux éligibles à cette option.
En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.
La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

c. Mandat d'arbitrage

Le mandat d'arbitrage est accessible uniquement si l'adhérent renonce expressément à la gestion à horizon.

Sous réserve d'un encours minimum de 1 000 euros, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :
- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi ;
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée «arbitrage».

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt de l'adhérent.
Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.
Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.
Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans le Règlement du mandat d'arbitrage remis lors de la mise en place d'un mandat.

8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION

Le contrat **ne comporte pas de faculté de rachat** avant la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou avant l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, sauf dans les cas suivants limitativement énumérés à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier :
- Le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2 et 3 de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- L'affection grave, le handicap ou la survenue d'un accident d'une particulière gravité chez l'enfant à la charge du titulaire ;
- La situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent ;
- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. **Les droits issus des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur ne pourront être liquidés ou rachetés pour ce motif.**
- Lorsque, à la date de la demande de rachat, le titulaire du plan est âgé de moins de dix-huit ans.

La valeur de rachat est déterminée conformément au point **3**, à l'exception de l'indemnité de transfert et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées.

9. TRANSFERTS

a. Transferts entrants

Sont transférables sur le contrat PERtinence Retraite, les droits individuels en cours de constitution sur :
1. Un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels (contrat Madelin) ;
2. Un Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) ;
3. Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du code des assurances (PREFON) ;
4. Une convention d'assurance de groupe dénommée "complémentaire retraite des hospitaliers" mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances (CHR) ;
5. Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite ;
6. Un plan d'épargne retraite collectif mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail (PERCO) ;
7. Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer (PER Entreprises) ;
8. Un autre PER.

Le gestionnaire du contrat transféré communique à Suravenir le montant des droits en cours de constitution et le montant des sommes versées, en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier.
Les capitaux transférés :

- sont assimilés, pour les cas 1 à 5 ci-dessus, à des versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2.
- sont assimilés, pour le cas 6, à des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2.
- sont assimilés, pour le cas 7, à des versements mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 224-2 selon le caractère volontaire ou obligatoire du versement d'origine.

b. Transferts sortants

1. Transferts individuels

L'adhérent a la possibilité de demander le transfert de son adhésion auprès d'un autre Plan d'Épargne Retraite, par lettre recommandée avec avis de réception. Suravenir détermine alors la valeur de transfert du contrat conformément au point **3.b**. Cette valeur sera le cas échéant diminuée de la quote-part de moins-value constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan, dans la limite prévue à l'article R. 224-6 du code monétaire et financier.

Le transfert de l'adhésion ne sera pas possible si l'adhérent a totalement liquidé ses droits en rente et / ou en capital.
En tout état de cause, le transfert ne peut porter que sur l'intégralité du contrat de l'adhérent.

En cas de demande de transfert au cours d'une période de cinq ans à compter du 1er versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital sera par ailleurs acquise au plan. Aucune indemnité n'est due au-delà de cette période ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.
La demande de transfert doit comporter les pièces et informations suivantes :

- coordonnées de l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil,
- références du Plan d'Épargne Retraite (PER) d'accueil,
- copie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent en cours de validité,
- et tous documents nécessaires pour répondre aux exigences de la législation en vigueur.

À compter de la réception de toutes les pièces nécessaires, Suravenir communiquera dans un délai maximum de 1 mois à l'adhérent d'une part et à l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil d'autre part :
- la valeur de transfert de son contrat, en euros et/ou nombres d'unités de compte, déterminée à la date de notification de la valeur de transfert. La valeur de transfert est déterminée dans les conditions prévues au point **3.b et 6.b.**
- le montant des sommes versées sur le contrat en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier.
À compter de la date de notification de la valeur de transfert, l'adhérent dispose d'un délai de 15 jours pour renoncer au transfert.
La renonciation au transfert doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :
Suravenir - Service Gestion CGPI - TSA 30005 - 35917 Rennes Cedex 9 ou gestion.cgpi@suravenir.fr

Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction ci-dessous :
"*Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à la demande de transfert de mon contrat n° 6037 vers _____ (références du nouveau PER et nom de l'entreprise d'assurance gestionnaire). En conséquence, je vous prie de bien vouloir maintenir mon adhésion aux conditions habituelles* ".

Si l'adhérent n'a pas renoncé au transfert dans le délai imparti, Suravenir procédera dans un délai de 15 jours à la saisie du transfert et au versement direct au gestionnaire du contrat d'accueil, d'une somme égale à la valeur de transfert, nette de frais de transfert, dans le respect du délai maximal de 2 mois prévu à l'article 3 de l'arrêté du 7 août 2019, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2024. Toutefois, ce délai de 2 mois ne court pas tant que le gestionnaire du contrat d'accueil n'a pas notifié à Suravenir son acceptation du transfert.
L'adhésion prend fin par anticipation en cas de transfert.

2. Transferts collectifs

L'Assemblée générale de la SEREP peut, sur proposition du Comité de Surveillance de l'association et après procédure de mise en concurrence, décider de changer d'organisme assureur gestionnaire et de transférer en conséquence l'ensemble des adhésions au contrat PERtinence Retraite n° 6037, vers le nouvel organisme sélectionné conformément à la législation en vigueur.
Ce transfert collectif ne peut intervenir qu'à l'issue d'un préavis maximum de six mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la SEREP à Suravenir.
La valeur de transfert sera déterminée conformément au point 3.b. dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par Suravenir de la demande de transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives (accord du nouveau gestionnaire, ses coordonnées administratives et financières,…).
Cette valeur sera, le cas échéant, diminuée de la quote-part de moins-value constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan, dans la limite prévue à l'article R. 224- 6 du code monétaire et financier.
Suravenir et le nouveau gestionnaire pourront convenir que tout ou partie du transfert s'effectue par un transfert de titres.
Le transfert ne concerne pas les provisions mathématiques des rentes en cours de service.

10. TERME DU CONTRAT

a. Options au moment du terme

À compter de la date précisée au point **2.b** :

- Les droits correspondant aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire) sont délivrés sous la forme d'une rente viagère ;
- Les droits correspondant aux autres versements sont délivrés, au choix de l'adhérent, sous la forme d'un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère, sauf lorsque l'adhérent a opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à compter de l'adhésion au contrat.

L'épargne constituée non liquidée est considérée comme étant toujours en phase de constitution et non dénouée.

b. Demande de conversion en rente et/ou en capital

La conversion en rente ou la demande de sortie en capital est faite sur demande de l'adhérent, au plus tôt, à l'échéance mentionnée au point **2.b**.

Cette demande, adressée à Suravenir, doit comporter notamment les pièces suivantes :

- un courrier de l'adhérent, demandant la conversion de son capital en rente et/ou la sortie en capital.

En cas de sortie en rente, ce courrier doit mentionner l'option de rente éventuellement choisie (cf. point **10.c**) ainsi que les informations nécessaires à Suravenir en fonction de ce choix (pour une option de réversion : nom, prénom, date de naissance du réversataire et taux de réversion ; pour des annuités garanties : nom, prénom et date de naissance du ou des bénéficiaire(s), ainsi que, le cas échéant, le pourcentage de capital demandé),

- le cas échéant, un justificatif de la liquidation de la retraite dans le cadre du régime de base obligatoire de l'adhérent.

La liste complète des pièces à joindre lui sera communiquée sur simple demande auprès de Suravenir.

c. Modalités de versement en capital

Le versement du capital est possible en une seule fois ou de manière fractionnée. Il correspond à la valeur de transfert déterminée conformément au point **3** à l'exception de l'indemnité de transfert et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées.

En cas de mandat d'arbitrage ou de gestion à horizon, la sortie partielle en capital sera automatiquement effectuée au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenues sur le profil de gestion en place sur le contrat.
En cas de gestion libre, la sortie partielle en capital pourra se faire au prorata des parts de supports d'investissement détenues (option par défaut si aucun choix n'est exprimé), ou à partir d'un ou plusieurs supports d'investissement désignés par l'adhérent.

Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

d. Modalités de conversion en rente et de service de la rente

À la date d'effet de la rente, la valeur acquise sur le contrat de l'adhérent, correspondant au capital constitutif de la rente, est convertie en rente selon l'option retenue par l'adhérent (cf. point **10.e**). Cette valeur est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement (cf. point **3.b**), nettes de frais annuels de gestion, qui y figurent à la date d'effet de la rente.

La rente viagère prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces justificatives. La rente est payable par mois civil à terme échu.

Le paiement de la rente prend fin au décès de l'adhérent, sauf en cas de choix de l'option de réversion de la rente ou de l'option d'annuités garanties.
Le montant initial de la rente est déterminé au moment de la demande de conversion par l'adhérent en tenant compte :

- de l'âge de l'adhérent ;
- le cas échéant, de l'âge du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de réversion ;
- le cas échéant, des options de rente et paramètres choisis ;
- de la table de mortalité des rentiers en vigueur à la date d'effet de la rente ;
- d'un taux d'intérêt technique de 0 %.

Lorsque le montant de la rente est inférieur au minimum défini à l'article A. 160-2 du code des assurances, la liquidation des droits pourra, avec l'accord de l'assuré, s'effectuer sous la forme d'un versement unique en capital, conformément aux dispositions du code des assurances.

Chaque année, au cours du mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le rentier recevra un courrier de Suravenir comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il devra OBLIGATOIREMENT retourner cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à Suravenir. À défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'à retour de l'attestation.

e. Options de rente

Lors de sa demande de conversion en rente, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes qui ne sont pas cumulatives et dont le choix est irrévocable :

Réversion de la rente
Dans ce cas, au décès de l'adhérent, le paiement de la rente se poursuit à vie au profit d'un bénéficiaire désigné selon son choix, ou à défaut à son conjoint ou partenaire de Pacs, à hauteur d'un pourcentage, compris entre 1 % et 100 %, du montant de la rente atteint à cette date. Le paiement de la rente prend fin au décès de ce bénéficiaire. Si le bénéficiaire ayant la qualité de conjoint survivant ou de partenaire lié par un Pacs au jour du décès n'est pas celui qui avait cette qualité au jour de la liquidation de la rente, le montant de la rente sera recalculé pour tenir compte de l'âge du bénéficiaire au jour du décès. Le montant de la rente est également recalculé en cas de manifestation ultérieure d'un autre ayant droit à la réversion.

Annuités garanties
Dans ce cas, Suravenir s'engage à verser cette rente à l'adhérent, puis à (aux) bénéficiaire(s) qu'il aura définitivement et irrévocablement désigné(s) en cas de décès, pendant une durée minimum qui lui est proposée lors de sa demande de conversion. Cette durée devra être comprise entre un minimum de 5 ans et un maximum égal à l'espérance de vie de l'adhérent calculée à la date de liquidation de la rente diminuée de 5 ans, sans pouvoir dépasser 25 ans. Entre ces deux limites, l'adhérent pourra retenir la durée de son choix, par paliers de 5 années. S'il est vivant au terme de cette durée, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès, sans autre bénéficiaire d'annuités garanties, ni de réversion possible.

Rentes par paliers croissants
L'adhérent a le choix entre deux schémas de progressivité des paliers :

- Schéma 1
  - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
  - À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 200 % de la rente.

Ou

- Schéma 2
  - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
  - Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 125 % de la rente.
  - À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 150 % de la rente.

Rentes par paliers décroissants
L'adhérent a le choix entre deux schémas de dégressivité de ses paliers :

- Schéma 1
  - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
  - À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 50 % de la rente.

Ou

- Schéma 2
  - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
  - Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 75 % de la rente.
  - À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 50 % de la rente.

f. Compte de résultat - Revalorisation des rentes par Suravenir

Chaque année, au 31 décembre, les rentes servies sont majorées de la participation aux bénéfices déterminée et affectée selon les dispositions du point **3.c**.

11. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant et la nature des versements effectués au titre des 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles l'adhérent peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, le SRI, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif ;
- La participation aux bénéfices techniques et financiers du contrat et le taux moyen de rendements des actifs détenus en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie ;
- Lorsque les versements sont affectés à une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller.

À compter de la cinquième année précédant la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'adhérent pourra interroger par tout moyen l'assureur afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion à horizon.

Six mois avant la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'assureur informera l'adhérent de cette possibilité.

L'adhérent accepte, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir ou de la SEREP relative à son adhésion au contrat (notamment certificat d'adhésion, Notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, information intervenant dans le cadre des modifications apportées au contrat décrites en préambule de la Notice) déposée par Suravenir ou la SEREP au sein de son espace personnel sur internet et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à la dernière adresse électronique communiquée à Suravenir ou à son conseiller.
L'adhérent peut choisir de revenir à un envoi des documents par courrier postal à tout moment et par tout moyen, en utilisant notamment la fonctionnalité éventuellement prévue à cet effet sur son espace personnel sur le site internet du distributeur du contrat ou sur demande auprès de son conseiller.
L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son conseiller et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son conseiller.

En adhérant au contrat PERtinence Retraite n° 6037, l'adhérent reconnait que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer son conseiller de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.
Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

13. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat PERtinence Retraite et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
a) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du **b)**.
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir à l'adresse précisée au point **2.e**, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.
En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.
La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.
En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'adhérent de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'adhérent, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de sortie.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
    - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
    - à la connaissance de la situation patrimoniale de l'adhérent ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
    - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
    - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet…) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la règlementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou règlementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.
Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.
L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.
Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP"), les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.
Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.
L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr
Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com
L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.
Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr
L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

h. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Intégration des risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 "SFDR" définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».
Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.
Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/.

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales

Le présent contrat est soumis aux exigences de l'**article 8** du règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR" sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Ce contrat promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, en proposant notamment un ou plusieurs supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable.
Ces caractéristiques environnementales et sociales ne seront respectées que si l'investissement est effectué dans au moins un des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou poursuivant comme objectif l'investissement durable et qu'au moins un de ces supports d'investissement est conservé durant la période de détention du contrat.
Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales, sociales, ou l'objectif d'investissement durable poursuivi par ces supports d'investissement sont disponibles au sein des annexes précontractuelles et documents accessibles en suivant le lien : https://reglementaire-priips.suravenir.fr.

PRÉSENTATION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT DE LA GESTION À HORIZON

La composition des profils d'investissement de la gestion à horizon, décrits au point **7**, dépend de la durée séparant la date de l'arbitrage automatique trimestriel de la date de liquidation envisagée par l'adhérent.
Les tableaux suivants présentent les unités de compte propres à chaque profil d'investissement proposé et leur répartition dans le temps.
Les caractéristiques de chacun des supports d'investissement concernés sont indiquées dans le Document d'Informations Clés (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis à l'adhérent lors du premier investissement sur le support concerné et disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Composition des profils d'investissement au 28/08/2026. Suravenir se réserve la possibilité à tout moment de modifier ces compositions dans le respect de la règlementation en vigueur.

Profil PRUDENT PERtinence Retraite

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code Isin	Nom du support	Répartition
A partir de 2 ans	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	10,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	0,75%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	0,75%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	10,00%
	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	10,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	10,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	20,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	20,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	2,00%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	2,50%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	2,50%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	1,50%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	10,00%
De 5 ans jusqu'à 2 ans	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	15,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	2,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	3,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	3,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	4,00%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	3,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	3,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	15,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	7,50%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	10,00%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	10,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	7,50%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	1,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	1,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	15,00%
De 10 ans jusqu'à 5 ans	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	3,00%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	10,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	3,50%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	5,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	4,50%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	4,50%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	5,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	4,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	6,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	10,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	1,25%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	10,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	5,00%
	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	10,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	10,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	5,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	1,25%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	2,00%
De 15 ans jusqu'à 10 ans	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	5,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	2,50%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	8,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	2,50%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	0,60%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	11,00%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,30%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	8,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	5,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	8,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	8,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	10,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,25%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,25%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	0,40%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	0,70%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	8,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	3,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	4,50%
De 20 ans jusqu'à 15 ans	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,60%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	8,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	8,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	8,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	5,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	4,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	8,00%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	1,20%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	2,50%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	0,80%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	1,40%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	8,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	3,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	10,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	5,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	2,50%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	10,00%
Jusqu'à 20 ans	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	5,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	9,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	4,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	3,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	8,00%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	2,10%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	1,20%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	5,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	2,50%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	1,80%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,90%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	7,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	8,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	8,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	8,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	2,50%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	10,00%

Profil EQUILIBRE PERtinence Retraite

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code Isin	Nom du support	Répartition
A partir de 2 ans	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	5,00%
	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	10,00%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	3,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	4,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	1,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	1,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	10,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	5,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	10,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	20,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	4,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	5,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	5,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	2,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	5,00%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	10,00%
De 5 ans jusqu'à 2 ans	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	6,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	5,00%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	5,00%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	7,50%
	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	10,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	1,50%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	3,50%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	3,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	8,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	6,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	2,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	10,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	10,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	5,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	1,50%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	6,00%
De 10 ans jusqu'à 5 ans	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	9,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	9,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	5,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,45%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	0,90%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	7,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	7,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	7,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	5,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	9,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	5,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	8,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,50%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,50%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	0,60%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	1,05%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	4,00%
De 15 ans jusqu'à 10 ans	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	10,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	13,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	10,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	6,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	12,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	15,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	3,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	3,00%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	1,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	11,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,75%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	1,50%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	1,75%
De 20 ans jusqu'à 15 ans	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	3,25%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	1,80%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	11,00%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	1,20%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	11,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	3,25%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	13,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	11,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	6,50%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	10,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	13,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,90%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	2,10%
Jusqu'à 20 ans	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,75%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	11,00%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	2,40%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	11,00%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	2,80%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	1,60%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	12,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	13,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	11,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	5,50%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	11,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,75%
	FR0010547869	Sextant Pme	1,20%

Profil DYNAMIQUE PERtinence Retraite			
Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	**Code Isin**	**Nom du support**	**Répartition**
A partir de 2 ans	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	1,50%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	5,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	5,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	10,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	5,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	10,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	10,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	6,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	1,50%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	2,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	3,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	8,00%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	7,50%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	6,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	6,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	3,50%
De 5 ans jusqu'à 2 ans	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,25%
	LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond A EUR ACC	2,50%
	FR0010707513	Schelcher Flexible Duration P	5,00%
	LU1694789535	DNCA Alpha Bonds B EUR	5,00%
	FR0011034818	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	5,00%
	FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	5,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,25%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	8,00%
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	2,50%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	9,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	9,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	9,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF D	4,50%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	8,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	8,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	3,00%
	FR0013332624	Arkéa Crédit Court Terme P	5,00%
De 10 ans jusqu'à 5 ans	FR0000989782	Groupama France Stock NC	9,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	11,00%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	3,00%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	1,75%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	1,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	3,00%
	LU1529808336	JPM Europe Sustainable	10,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	10,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	12,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	0,75%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	8,00%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	1,50%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	6,00%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	11,00%
De 15 ans jusqu'à 10 ans	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	3,00%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	2,10%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	11,00%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	1,40%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	3,00%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	13,00%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	10,00%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	2,45%
	FR0010547869	Sextant Pme	1,05%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	12,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	12,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	11,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	7,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	6,00%
De 20 ans jusqu'à 15 ans	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,75%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	5,50%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	11,00%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	3,50%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	2,00%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,75%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	3,00%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	11,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	10,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	10,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	10,00%
	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	10,00%
	FR0010547869	Sextant Pme	1,50%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	12,00%
Jusqu'à 20 ans	LU1670715207	M&G(Lux)Glbl SustainParisAlgndEurCAcc	10,00%
	LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-Weight Commodity Ex-Agriculture	5,00%
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	10,00%
	FR001400HLW5	FCPR Tikehau Financement Decarbonation	4,20%
	FR0013222353	FCPR Isatis Capital Vie Retraite	2,40%
	FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	2,75%
	FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	2,75%
	LU0069449576	Fidelity World A EUR Dis	11,00%
	LU2052475303	MANDARINE Social Leaders F	9,00%
	FR0000989782	Groupama France Stock NC	11,00%
	FR001400M2H0	FCPR CAPZA Private Debt A1 EUR Acc	3,60%
	FR0010547869	Sextant Pme	1,80%
	LU1670707527	M&G European Strategic Value A EUR Acc	11,00%
	FR0010702084	INS.EMPL.DYN.N RC	10,00%
	FR0010315770	Amundi MSCI World II ETF Dist	5,50%

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D’INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d’investissement du contrat PERtinence Retraite, ainsi que leur éligibilité au mandat d'arbitrage, leur catégorisation au sens du règlement SFDR et l'obtention d'un ou plusieurs labels suivi par Suravenir.

Le Document d’Informations Clés (DIC), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l’AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Liste des supports d’investissement disponibles au 28/08/2026. Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d’ajouter des nouveaux supports d’investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d’investir sur un ou des supports d’investissement existants.

Catégorisation SFDR

La présentation des supports d'investissement ci-dessous contient une colonne intitulée « Catégorisation SFDR » laquelle regroupe les informations suivantes :
Les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et répondant aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 8 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable et répondant aux exigences de l'article 9 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 9 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable mais n'étant pas des produits financiers au sens du Règlement SFDR sont signalés par les lettres « ID ».

Le tableau ci-dessous contient la proportion de chacune des catégories de supports d'investissement susvisées par rapport au nombre total de supports d'investissement référencés au sein du présent contrat :

Art. 8	Art. 9	ID
63,2%	8,4%	0,0%

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de Suravenir en suivant le lien :
https://reglementaire-priips.suravenir.fr

Labellisation des supports d'investissement

Les supports d'investissement présentant au moins un label pris en compte par Suravenir sont signalés par un « • ».
Pour plus de détails sur le(s) label(s) par support d'investissement, vous pouvez consulter le site internet de Suravenir en suivant le lien: https://reglementaire-priips.suravenir.fr

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EUROS RETRAITE Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Epargne Retraite de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds euros retraite sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site du distributeur	●	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DWS INVESTMENT GMBH	DWS DEUTSCHLAND LC	DE0008490962	●	●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	●	●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI DAX II UCITS ETF ACC	LU0252633754	●	●		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-ACC-EUR	LU0261948227	●		Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	●	●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256	●	●	Art. 8	
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF USD (DIST)	IE00B27YCK28	●	●		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND A2	LU0171289498	●			
ACTIONS ASEAN	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASEAN FUND A-DIST-USD	LU0048573645	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	GEMWAY ASSETS	GEMASIA R	FR0013291861	●			
ACTIONS ASIE HORS JAPON	AMIRAL GESTION	SEXTANT ASIA EX-JAPAN A	FR00140023U1	●		Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-DIST-USD	LU0054237671	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST TOP ASIA LC	LU0145648290	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN PUSD	LU0155303323	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN P EUR	LU0255976994	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	OFI INVEST LUX	OFI INVEST ESG ASIA EMERGING MARKETS EX CHINA FUND R	LU0286061501	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS MSCI EM ASIA SCREENED SWAP UCITS ETF 1C	LU0292107991	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING ASIA FUND A-ACC-EUR	LU0329678410	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-ACC-EUR	LU0413542167	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY A EUR ACC	LU0336083810	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	LU0390135415	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS ASIE	FR0010176891	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - PACIFIC FUND A-DIST-USD	LU0049112450	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - PACIFIC EQUITY FUND A (DIST) USD	LU0052474979	●		Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA IM EQUITY TRUST - AXA IM ALL COUNTRY ASIA PACIFIC EX-JAPAN SMALL CAP EQUITY QI B (Â,¬)	IE0031069499	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABRDN SICAV I - ASIA PACIFIC SUSTAINABLE EQUITY FUND A ACC EUR	LU0498180339	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) ASIAN FUND EUR A ACC	LU1670618187	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF ACC	LU1900068328	●	●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND) LIMITED	BARINGS INTERNATIONAL UMBRELLA FUND - BARINGS AUSTRALIA FUND CLASS A EUR INC	IE0004866665	●	●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LU0496786905	●	●		
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	●	●		
ACTIONS BRÉSIL	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI BRAZIL UCITS ETF ACC	LU1900066207	●	●		
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	IE00B23S7K36		●		
ACTIONS CHARIAH ISLAMIQUE AUTRES	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC MSCI JAPAN ISLAMIC SCREENED UCITS ETF USD ACC	IE0001XCFC82	●			
ACTIONS CHARIAH ISLAMIQUE AUTRES	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC MSCI EMERGING MARKETS ISLAMIC SCREENED CAPPED UCITS ETF USD ACC	IE0009BC6K22	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHARIAH ISLAMIQUE AUTRES	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC MSCI EUROPE ISLAMIC SCREENED UCITS ETF EUR ACC	IE000AGFZM58	●			
ACTIONS CHARIAH ISLAMIQUE AUTRES	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE S EUR S ACC	IE00B4ZJ4634	●		Art. 8	
ACTIONS CHINE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI PEA CHINE (MSCI CHINA) SCREENED UCITS ETF - ACC	FR0011871078	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	GEMWAY ASSETS	GEMCHINA R	FR0013433067	●			
ACTIONS CHINE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH CHINA EUR ACC	IE0030351732	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC MSCI CHINA UCITS ETF	IE00B44T3H88	●	●		
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-ACC-EUR	LU0594300096	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI CHINA ESG SELECTION - UCITS ETF DR (C)	LU2343997487	●			
ACTIONS CHINE - A SHARES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES FUND A (ACC) EUR	LU1255011097	●		Art. 8	
ACTIONS CORÉE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI KOREA UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M63391	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	OFI INVEST LUX	OFI INVEST US EQUITY R EUR	LU0185495495	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FTGF CLEARBRIDGE US VALUE FUND CLASS A EURO ACCUMULATING	IE00B19Z3920	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST	LU0048573561	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU0069450822	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US BASIC VALUE FUND E2	LU0171295891	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US VALUE FUND A (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0244270301	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EUR	LU0251127410	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO BP US PREMIUM EQUITIES DH €	LU0320896664	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0945775517	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US VALUE FUND A (ACC) - EUR	LU1211166183	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS RESPONSIBLE US VALUE MULTI-FACTOR EQUITY CLASSIC H EUR R	LU1458428163	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES RC EUR	FR0011871110	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	INVESCO INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	INVESCO MARKETS II PLC - INVESCO NASDAQ-100 ESG UCITS ETF USD ACC	IE000COQKPO9	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH AMERICA EUR R ACC	IE00B6X2JP23	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A(ACC)EUR	LU0260869739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	MSIM FUND MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS - US GROWTH FUND AH (EUR)	LU0266117414	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US GROWTH FUND A (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0284208625	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US GROWTH FUND C (ACC) - EUR	LU1004474018	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND R/A (EUR)	LU1435385163	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND R/A (H-EUR)	LU1435385593	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI CORE NASDAQ-100 SWAP UCITS ETF ACC	LU1829221024	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	RMM ACTIONS USA C EUR	FR0011212547	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL US P	FR0000988057	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA RESPONSABLE P C	FR0010153320	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR ACTIONS USA RESPONSABLE P	FR0010501858	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES RC EUR	FR0010700823	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LBP AM	TOCQUEVILLE US EQUITY SRI L	FR0013342318	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ADS VENN COLLECTIVE ALPHA US P	FR0013432739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL PAB US A	FR001400NLT9	●		Art. 9	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY NORTH AMERICA R	FR001400PY23	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV - US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUITY ACTIVE UCITS ETF - EUR HEDGED (ACC)	IE000CN8T855	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF ACC	IE000LAP5Z18	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA IM EQUITY TRUST - AXA IM US EQUITY QI B (Â¬)	IE0031069275	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS MSCI USA ESG UCITS ETF 1C	IE00BFMNPS42	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - US EQUITY FUND A-DIST-USD	LU0077335932	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND E2	LU0171296949	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES II C	LU0275692696	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SELECT EQUITY PLUS FUND A (ACC) - EUR	LU0281483569	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SELECT EQUITY PLUS FUND D (ACC) - USD	LU0281484880	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SELECT EQUITY PLUS FUND D (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0281485184	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI CORE S&P 500 SWAP UCITS ETF EUR DIST	LU0496786574	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORTH AMERICAN SUSTAINABLE STARS EQUITY FUND BP EUR	LU0772958012	●		Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI CORE S&P 500 SWAP UCITS ETF EUR HEDGED DIST	LU0959211243	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO USA	LU1379103812	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI PEA MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF - EUR	LU1681042864	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS RESPONSIBLE US MULTI-FACTOR EQUITY CLASSIC EUR ACC	LU1956163379	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AURIS GESTION	AURIS GRAVITY US EQUITY FUND R EUR HEDGED ACCUMULATION	LU2309368624	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQ AT H2	LU0933100983		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US MID-CAP VALUE FUND A2	LU0171298648	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND US SMALL & MID-CAP EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0248178732	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FTGF ROYCE US SMALL CAP OPPORTUNITY FUND CLASS A EURO ACCUMULATING	IE00B19Z4C24	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SMALLER COMPANIES FUND A (DIST) - USD	LU0053697206	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS US SMALL CAP CLASSIC EURC	LU0823410724	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI RUSSELL 2000 ETF-C EUR	LU1681038672	●	●		
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SMALL IC	FR0011474980	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-DIST-SEK	LU0048588080	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-ACC-EUR	LU0922334643	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS NORDIC SMALL CAP CLASSIC CAPITALISATION	LU0950372838	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA FOCUS - HUMAN P	FR0000447609	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUITY EUROPE	FR0007075155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	FR0010058529	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	STRATÉGIE SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE P	FR0010237503	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE A	FR0010863688	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS A	LU0308864023	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0552643339	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE EUROPA ONE R	LU1220932716	●	●		
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SRI NORDEN EUROPE CLASS A SHARES EUR	LU1490785091	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM EUROPE VALUE RC	FR0000991770	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF MÉTROPOLE SÉLECTION CRW EUR	FR0007078811	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EUROPE P	FR0010547067	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ADS VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE P	FR0013432754	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC VALUE FUND A (DIST) EUR	LU0107398884	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS B SHARES EUR	LU0284396289	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) EUROPEAN STRATEGIC VALUE FUND EUR A ACC	LU1670707527	●		Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EUROPEAN EQUITY VALUE A EUR C	LU1883314244	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABRDN SICAV I - EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY FUND A ACC EUR	LU0094541447	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL DRIVERS EUROPE R C	FR0010158048	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R (C)	FR0010702084	●		Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT PALATINE	FR0010915181	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	MONTSÉGUR FINANCE	MONTSÉGUR CROISSANCE A	FR0014012MQ0	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC	IE00B6X8T619	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN FUND A2	LU0011846440	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND A2	LU0154234636	●		Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC GROWTH FUND A (ACC) EUR	LU0210531801	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256839274	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-ACC-EUR	LU0261959422	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SUSTAIN SEMPEROSA A	LU1907595398	●		Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT GMBH	ODDO BHF EUROPE EQUITY TREND CRW-EUR	DE0007045437	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EUROPE ACTIONS ACTION C	FR0000170243	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EUROPE OPPORTUNITÉS C	FR0000170318	●	●	Art. 9	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	FR0010077412	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - ACTIONS EUROPE P	FR0010108662	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC ASSET MANAGEMENT	DELUBAC PRICING POWER P	FR0010223537	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE NC	FR0010627851	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	ALM ACTIONS EUROPE ISR RB	FR0011516723	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FINANCIÈRE DE LA CITÉ	FDC 3E R	FR0013216728	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE ACTIONS	FR0013221116	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV EUROPEAN CATALYSTS A EUR	FR001400FUB4	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS LONG TERME C	FR001400HRI1	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL PAB EUROPE A	FR001400NLS1	●		Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE RVC EUR	FR0014010443	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES CORE MSCI EUROPE UCITS ETF EUR (ACC)	IE00B4K48X80	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0048578792	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY FUND A (DIST) EUR	LU0053685029	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE PAN EUROPEAN SYSTEMATIC EQUITY FUND A ACC EUR	LU0119750205	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON EUROPEAN INSIGHTS FUND CLASS N (ACC) EUR	LU0128521001	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES P EUR	LU0144509717	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC FUND A (ACC) EUR	LU0210530662	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - EUROPE EQUITY A CAPITALISATION EUR	LU0389655811	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN MID AND LARGE CAP FUND A2 EUR	LU0503932328	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROPE EQUITY SRI AT EUR	LU0542502314	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE FUNDS 2 EXANE EQUITY SELECT EUROPE FUND B	LU0719899097	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN EUROPE C	LU1100076808	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA EUROPEAN SELECTION A2 EUR ACC	LU1111642820	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG SA	GENERALI INVESTMENTS SICAV - SYCOMORE AGEING POPULATION DX EUR	LU1234787460	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY MSCI EUROPE MIN TE UCITS ETF CAP	LU1291099718	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EUROPE C ACC EUR	LU1313771856	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY LOW CARBON 100 EUROPE PAB® UCITS ETF	LU1377382368	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU1529808336	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) PAN EUROPEAN SUSTAIN PARIS ALIGNED FUND EUR A ACC	LU1670716437	●		Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY MSCI EUROPE SRI PAB UCITS ETF CAPITALISATION	LU1753045332	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI EUROPE ESG SELECTION UCITS ETF ACC	LU1940199711	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDLCM FUNDS - BDL TRANSITION C ACC	LU1988108350	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EUROPEAN SOVEREIGNTY FUND CLASS R TEMP EUR ACCUMULATION	LU2737748660	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE STRATEGIC AUTONOMY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU3051940263	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST EUROPE EQ HC NC	LU0145635123		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA EUROPEAN SELECTION FD R	LU1111643711		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	MONTPENSIER ARBEVEL	MA SMALL MIDCAPS EUROPE A	FR0000422859	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	MONTPENSIER ARBEVEL	PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES A	FR0013383825	●		Art. 9	
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	ZENITH AM	ACTIONS SMID CAP EUROPE BY INDÉPENDANCE AM C	FR001400MP50	●			
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	INDÉPENDANCE AM	INDEPENDANCE AM EUROPE MID A (C)	LU2798962978	●			
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DWS INVESTMENT GMBH	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE A	FR0010321810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE PREMIUM EUROPE R	FR0010687749	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE SMALL CAP CLASSIC CAPITALISATION	LU0212178916	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EUROPE NC	LU0675297237	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE CLASS B SHARES EUR	LU1366712518	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE A2 (EUR) ACC	LU1920214563	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MIDCAP DYNAMIC R-EUR	LU3214372651	●			
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES EUROPE SMALL CAPS SUSTAINABLE B CAP	BE0058185829	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC	FR0000994782	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ÉCHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EIFFEL INVESTMENT GROUP	EIFFEL NOVA EUROPE ISR A	FR0011585520	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD INVESTISSEMENT PEA-PME R	FR0011637164	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	TAILOR AM	TAILOR ACTIONS ENTREPRENEURS C	FR0013333580	●			
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROPE SMALL CAP EQUITY AT EUR	LU0293315296	●			
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	STATE STREET GLOBAL ADVISORS EUROPE LIMITED	SSGA LUXEMBOURG SICAV - STATE STREET EUROPE SMALL CAP SCREENED EQUITY FUND P EUR ACC	LU1112178824	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	FINANCIERE DE L'ARC	ARC ACTIONS RENDEMENT	FR0011092436		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	FR0000975880	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY NC	FR0000989782	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DIST	FR0007052782	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GESTION 21	ACTIONS 21 A	FR0010541813	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	TOCQUEVILLE FRANCE C	FR0010546960	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE CONVICTIONS A EUR	FR0010588343	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION FRANCE FC	FR0011056092	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST FRANCE EQUITY R	FR0011093707	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681046931	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	COVÉA FINANCE	COVÉA PERSPECTIVES ENTREPRISES A	FR0000939886	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CA INDOSUEZ GESTION	VENDÔME SÉLECTION PC	FR0007371729	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SMALL CAP FRANCE A	FR0010058628	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PEA A	FR0010286005	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES C	FR0010601971	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	INOCAP FRANCE SMALLCAPS C	FR0011466093	●	●		●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PME AC	FR0011631050	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES PME C	FR0013351285	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR AMBITION FRANCE P	FR0013532710	●		Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INDÉPENDANCE AM	INDÉPENDANCE AM - FRANCE SMALL & MID A (C)	LU0131510165	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CLARESCO FINANCE	CLARESCO AVENIR P	LU1379103572	●	●		
ACTIONS GRANDE CHINE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GREATER CHINA FUND A (ACC) USD	LU0210526801	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A EUR ACCUMULATING	FR0010479931	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INDE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INDIA	LU0068770873	●	●		
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND A-EUR	LU0197230542	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN INDIA FUND A(ACC)EUR	LU0231205187	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-INDIAN EQUITIES P EUR	LU0255979071	●	●		
ACTIONS INDE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO INDIAN EQUITIES D €	LU0491217419	●		Art. 8	
ACTIONS INDONÉSIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI INDONESIA UCITS ETF ACC	LU1900065811	●			
ACTIONS INTERNATIONAL CHARIAH ISLAMIQUE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC FTSE EPRA NAREIT DEVELOPED ISLAMIC UCITS ETF USD (ACC)	IE000U679IT9	●			
ACTIONS INTERNATIONAL CHARIAH ISLAMIQUE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC ISLAMIC FUNDS - HSBC ISLAMIC GLOBAL EQUITY INDEX FUND AC EUR	LU0806931092	●			
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA SOCIAL A CAPITALISATION EUR	FR0007062567	●	●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO MEGATRENDS R EUR	FR0011759364	●		Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - MÉGATENDANCES P	FR0013373214	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV GLOBAL RESILIENCE A EUR	FR001400RZ04	●			
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	JUPITER ASSET MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED	JUPITER MERIAN WORLD EQUITY FUND L EUR ACC	IE00BYR8H148	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION P EUR	LU0386882277	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - SOCIAL A CAPITALISATION EUR	LU1557118921	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST MEGATRENDS A EUR ACC	LU1734693812	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) POSITIVE IMPACT FUND EUR A ACC	LU1854107221	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - MIROVA THEMATIC META R/A (EUR)	LU1951204046	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - MIROVA THEMATIC SAFETY R/A (EUR)	LU1951225553	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ THEMATICA AT EUR	LU1981791327	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - MIROVA THEMATIC SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A (EUR)	LU2095319849	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	DWS INVESTMENT S.A.	DWS GLOBAL VALUE LD	LU0133414606	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO BP GLOBAL PREMIUM EQUITIES D EUR	LU0203975437	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL GLOBAL DISCOVERY FUND A(ACC)EUR	LU0211333025	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE B CAP	BE0058652646	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COVÉA FINANCE	COVÉA ACTIONS MONDE AC	FR0000939845	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT R	FR0010117093	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E EUR ACC	FR0010312660	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	VEGA DISRUPTION R C EUR	FR0013299047	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COVÉA FINANCE	COVÉA RUPTURES AC	FR0013357803	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-FAMILY P EUR	LU0130732364	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL LONG-HORIZON EQUITY FUND A2	LU0171285314	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - PEOPLE & PLANET EQUITY A CAPITALISATION EUR	LU0266013126	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A EUR ACC	LU1530899142	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION NC	LU1897556517	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN A EUR ACC	LU1966631001	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	MSIM FUND MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS - GLOBAL OPPORTUNITY FUND A (EUR)	LU2308174304	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL SUSTAINABLE GROWTH A ACCUMULATION EUR	LU2382957772	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE CONVICTION A EUR ACCUMULATION	LU2722195596	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA	UBAM - 30 GLOB LEAD EQ AC EUR	LU0573559563		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI GLOBAL EQUITY AC	FR0000438905	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI CONVICTIONS MONDE C	FR0000973562	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS ACTIONS MONDE ISR CLASSIC	FR0010108977	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD SWAP II UCITS ETF DIST	FR0010315770	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY NC	FR0010722348	●		Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST GRANDES MARQUES A	FR0011586544	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD SWAP II UCITS ETF EUR HEDGED DIST	FR0011660927	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EQUITY SELECTION R ACC EUR	FR0012127389	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	YOMONI	YOMONI MONDE ISR A	FR0013329778	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ZENITH AM	ZENITH WORLD ISR	FR0013436664	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	TAILOR AM	LYSIS ESG THEMATICS I	FR0013531365	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AURIS GESTION	TF GLOBAL CLIENT FOCUS R	FR001400BY52	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMIRAL GESTION	SEXTANT QUALITY FOCUS A	FR001400CEG4	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE	SORONEXT STRATEGY C	FR001400RWG4	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ITAVERA ASSET MANAGEMENT	IAM CORE ALPHA WORLD A	FR001400TI94	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE	CANOPÉE DYNAMIQUE - C	FR001400X0N9	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)	T. MULTI THÉMATIQUES BY EDMOND DE ROTHSCHILD	FR001400YBN0	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI MSCI WORLD ESG SELECTION UCITS ETF ACC	IE00016PSX47	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF EUR ACC	IE000Y77LGG9	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GROWTH (EURO) FUND A(ACC)EUR	LU0114760746	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	MSIM FUND MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BRANDS FUND A	LU0119620416	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL SELECT EQUITY FUND A (ACC) EUR	LU0157178582	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK SUSTAINABLE GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE GLOBAL DYNAMIC EQUITY FUND A2 USD	LU0238689623	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND QEP GLOBAL QUALITY A ACCUMULATION EUR	LU0323591833	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO GLOBAL STARS EQUITIES D EUR	LU0387754996	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS - XTRACKERS MSCI WORLD SWAP UCITS ETF 4C - EUR HEDGED	LU0659579733	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL LOW VOL EQUITY CLASSIC CAPITALISATION	LU0823417810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST II GLOBAL EQUITY HIGH CONVICTION FUND LC	LU0826452848	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	SSGA EMU MIDCAP ALPHA EQUITY FUND C	LU1670715207	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI GLOBAL GENDER EQUALITY ETF ACCUMULATION	LU1691909508	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HUMAN CAPITAL A EUR	LU2221884310	●		Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LO FUNDS - TARGETNETZERO GLOBAL EQUITY, (EUR) PA	LU3225134967	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC MICROCAPS MONDE A	FR0014006U34	●			
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SYSTEMATIC GLOBAL SMALLCAP FUND A2	LU0054578231	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON HORIZON GLOBAL SMALLER COMPANIES FUND A2 EUR	LU1984712320	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL EQUITY INCOME FUND EUR A ACC	IE00B3V93F27	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - GLOBAL DIVIDEND PLUS FUND A-EUR	LU0099575291	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A (ACC) EUR	LU0329202252	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0605515377	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G(LUX) GLOBAL DIVIDEND FD A	LU1670710075	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - GLOB DIVIDEND PLUS FD A-ACC	LU0261951957		●	Art. 8	
ACTIONS ITALIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR	LU0048584766	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON FLEX CAP	HMG FINANCE	HMG JAPAN FUND C	FR001400U4Q7	●			
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA IM EQUITY TRUST - AXA IM JAPAN SMALL CAP EQUITY B	IE0031069721	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI S&P 500 ESG INDEX - UCITS ETF DR EUR ACC	LU0568583933	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) JAPAN SMALLER COMPANIES FUND EUR A ACC	LU1670715975	●		Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS EMERGENTS P C	FR0010188383	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EMERGENTES R	FR0010380675	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SWAP II UCITS ETF EUR ACC	FR0010429068	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY R	FR0011268705	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND) LIMITED	BARINGS EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - BARINGS GLOBAL EMERGING MARKETS FUND CLASS A EUR INC	IE0004850503	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF USD (ACC)	IE00BYVJRP78	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS A ACCUMULATION USD	LU0106252389	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS - ROBECO EMERGING MARKETS EQUITIES D EUR	LU0187076913	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND A (ACC) EUR	LU0217576759	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS A ACCUMULATION EUR	LU0248176959	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES A ACCUMULATION EUR	LU0279459456	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - EMERGING SUSTAINABLE STARS EQUITY FUND BP EUR	LU0602539867	●		Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS C EUR ACC	LU1434523954	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SWAP UCITS ETF EUR ACC	LU1681045370	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED - UCITS ETF DR (C)	LU1861138961	●		Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SUSTAINABLE EQUITY FUND A (ACC) EUR	LU2051469034	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND STRATEGIC EMERGING A	LU1103293855		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL EM RESEARCH ENH	IE00BF4G6Z54		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (PERF) (ACC) EUR	LU0318933057	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS B CAP	BE0947764743	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS NC	LU0273147594	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - NUTRITION P EUR	LU0366534344	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	COLVILLE CAPITAL PARTNERS	TERROIRS AVENIR MONDE AGRICOLE R	FR00140092S0		●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL APAL P	FR0000987950	●	●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	ITAVERA ASSET MANAGEMENT	IAM SPACE A	FR001400TS43	●	●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FIDES	FIDES US SELECT EQUITY A	FR001400Z990	●			
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - THAILAND FUND A-DIST-USD	LU0048621477	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS TURKEY EQUITYCLASSICR	LU0265293521	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS MSCI EM EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA ESG SWAP UCITS ETF 1C	LU0292109005	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE GLOBAL SPORT R	LU2257982228	●		Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS LUXEMBOURG	SWISS LIFE FUNDS (LUX) EQUITY GREEN BUILDINGS & INFRASTRUCTURE IMPACT R EUR CAP	LU2350031394	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST HYDROGEN A EUR ACC	LU2389405080	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C C	FR0000988503	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER LUXURY A	FR0010960930	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - GLOBAL CONSUMER BRANDS FUND A-DIST-EUR	LU0114721508	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CONSUMER INNOVATORSCLASSIC CAPITALISATION	LU0823411706	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LO FUNDS - WORLD BRANDS FUND (EUR) P A	LU1809976522	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A EUR ACC	LU1989767253	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS F	LU0115139569		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	AMUNDI	AMUNDI SP WRLD CONS DIS ETF DR A	IE000NM0ALX6		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH P USD	LU0090689299	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609		●		
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WATER UCITS ETF DIST	FR0010527275	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA FOCUS - WATER SECURITY AND TRANSPARENCY P	FR001400Z0F3	●			
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS -WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - MIROVA THEMATIC WATER R/A (EUR)	LU1951229035	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM SUSTAINABLE PLANET RC	FR0000444366	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MAM TRANSITION DURABLE ACTIONS C	FR0000970949	●	●		
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION AC	FR0000982449	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA FOCUS - ARTIFICIAL INTELLIGENCE P	FR0007021563	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE PLANÈTE I	FR0010341800	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS RC	FR0013267150	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	COVÉA FINANCE	COVÉA SOLIS A	FR0013312709	●			
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EUROPEAN CLIMATE INITIATIVE RC	FR0013334380	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MONTPENSIER ARBEVEL	MA CLIMATE CLEAN ENERGY R	FR0013476678	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO SMART CLIMATE R	FR0014003NV7	●		Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMIRAL GESTION	SEXTANT CLIMATE TRANSITION EUROPE A	FR001400A5A2	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL CLIMATE CHANGE FUND CLASS A (ACC) EUR	LU0128520375	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0302446645	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS - GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	LU0347711466	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A.	VONTOBEL FUND - GLOBAL ENVIRONMENTAL CHANGE B EUR CAP	LU0384405600	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CLIMATE CHANGE CLASSIC CAPITALISATION	LU0406802339	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT CARB IMPACT EURO R - CAPITALISATION	LU0414216498	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - GLOBAL EQUITY RESPONSIBLE A EUR (C)	LU1883318740	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST CLIMATE ACTION A EUR ACC	LU1902443420	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SUSTAIN CLIMATE A	LU2254337392	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SWISS LIFE ASSET MANAGERS LUXEMBOURG	SWISS LIFE FUNDS (LUX) EQUITY ENVIRONMENT & BIODIVERSITY IMPACT R EUR CAP	LU2349917364	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LOMBARD ODIER FUNDS - CIRCULAR ECONOMY (EUR) PA	LU2548914287	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE AM	PALATINE PLANETE R	FR0010649079		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF GREEN PLANET CN EUR ACC	LU2189930360		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI AM	OFI RS ACT4 GREEN FUTURE	FR0010508333		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	MULTI UNITS LUXEMBOURG - AMUNDI STOXX EUROPE 600 ENERGY SCREENED UCITS ETF ACC	LU1834988278	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD ENERGY FUND A2 EUR	LU0171301533		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ENERGY TRANSITION ENABLEMENT FUND CLASS E ACCUMULATION - EUR	LU0123358656	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND A2	LU0171289902	●	●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - CLEAN ENERGY TRANSITION P EUR	LU0280435388	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	LU0114722498	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS - ROBECO NEW WORLD FINANCIALS D €	LU0187077481	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	JUPITER ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.	JUPITER FINANCIAL INNOVATION CLASS L EUR ACC	LU0262307480	●	●		
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO STOXX BANKS UCITS ETF ACC	LU1829219390	●			
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM EUROPEAN BANKS EQUITY RC EUR(V)	LU1876459303	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FTGF CLEARBRIDGE INFRASTRUCTURE VALUE FUND CLASS A EURO ACCUMULATING	IE00BD4GTQ32	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL INFRASTRUCTURE LC	LU0329760770	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	LU0329760853	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND EUR A ACC	LU1665237704	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	WISDOMTREE MANAGEMENT LIMITED	WISDOMTREE EUROPE DEFENCE UCITS ETF - EUR ACC	IE0002Y8CX98	●			
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND A-DIST-EUR	LU0114722902	●	●		
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE UCITS ETFACC	LU3038520774	●			
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY BLOOMBERG EUROPE DEFENSE UCITS ETF	LU3047998896	●			
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	AMUNDI	AMUNDI SP WRLD INDUSTR ETF DR A	IE000LTA2082		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR METAUX PRECIEUX	XTRACKERS	XTRACKERS PHYSICAL GOLD EUR HEDGED ETC	DE000A1EK0G3	●			
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPHERE A EUR	FR0010664086	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	●	●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL GOLD MINES A EUR ACC	LU1989765471	●			
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS UCITS ETF USD DISTRIBUTING	LU2611731824	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	FR0010011171	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	TOCQUEVILLE MATERIALS FOR THE FUTURE P	FR0010649772	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO STRATEGIC METALS AND MINING C EUR	FR001400TLU4	●			
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0075056555	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0172157280	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL RESOURCES A EUR ACC	LU1989769036	●			
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - OR ET MAT 1IERES	FR0000978868		●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SAINT OLIVE GESTION	BPIFRANCE DEFENSE	FR0007005764	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FINANCIÈRE DE L'ARC	ARC ACTIONS SANTÉ INNOVANTE A	FR0007028063	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC SILVER PLUS C	FR0010909531	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL A	FR0013441714	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE	SILVER AUTONOMIE R	FR00140052N5	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTHCARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-LONGEVITY P EUR	LU0255978776	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF EUR ACC	LU0533033238	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL HEALTHCARE FUND A (ACC) EUR	LU0880062913	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE CLASS A EUR ACC	LU1291158233	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY FUND CLASS CH EUR CAP	LU1864481624	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO HEALTHY LIVING D EUR	LU2146189407	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND HEALTHCARE INNOVATION A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU2191243257	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS US TECHNO C	FR0000431538	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMIRAL GESTION	SEXTANT TECH A	FR0011050863	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ROBOTS AND HUMANOIDS A	FR0012417350	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	MONTPENSIER ARBEVEL	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES A	FR0013076528	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TECH FOR TOMORROW A EUR	FR0013488244	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SAM CLOUD REVOLUTION R	FR0014006JN5	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC BLOCKCHAIN GLOBAL EQUITY C EUR	FR0014008M99	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ITAVERA ASSET MANAGEMENT	IAM ARTIFICIAL INTELIGENCE A	FR001400SC42	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS ARTIFICIAL INTELLIGENCE & BIG DATA UCITS ETF 1C	IE00BGV5VN51	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	WISDOMTREE MANAGEMENT LIMITED	WISDOMTREE CYBERSECURITY UCITS ETF USD ACC	IE00BLPK3577	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A (ACC) USD	LU0109392836	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US TECHNOLOGY FUND A (ACC) - EUR	LU0159052710	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY UCITS ETF EUR ACC	LU0533033667	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A-EUR ACCUMULATING	LU1244893696	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - ROBOTECH A CAPITALISATION EUR	LU1536921650	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AT (H2-EUR)	LU1548497772	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - DIGITAL ECONOMY A CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU1684369710	●		Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI SEMICONDUCTORS UCITS ETF ACC	LU1900066033	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE CR-EUR	LU1919842267	●		Art. 9	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - MIROVA THEMATIC AI & ROBOTICS R/A (EUR)	LU1951200481	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE SUSTAINABLE TECH R EUR	LU2181906426	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER SPACE B	LU2466448532	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	TOBAM S.A.S.	MOST DIVERSIFIED PORTFOLIO SICAV - TOBAM GLOBAL BLOCKCHAIN EQUITY FUND B2 EUR ACCUMULATION	LU2638914734	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS A EUR ACC	LU2809794220	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST GLOBAL NEW WORLD CLASS B SHARES EUR	LU3077229097	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP DISRUPTIVE TECHNO CLASS EUR	LU0823421689		●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SWITZERLAND FUND A-DIST-CHF	LU0054754816	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - SWITZERLAND EQUITY A CAPITALISATION EUR	LU0184627536	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF-C EUR	LU1681044720	●	●		
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	BANQUE CANTONALE DE GENÈVE	SYNCHRONY (LU) SWISS ALL CAPS (CHF) A EUR	LU2004923152	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE PETITES & MOY. CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND SWISS SMALL & MID CAP EQUITY A ACCUMULATION CHF	LU0149524034	●	●	Art. 8	
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN FTSE TAIWAN UCITS ETF	IE000CM02H85	●			
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI TAIWAN UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M63623	●	●		
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	STRATÉGIE EURO DIVIDENDES RESPONSABLES P	FR0010283838	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	KIRAO	KIRAO MULTICAPS AC	FR0012020741	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD DIVIDEND RC	FR0013135555	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	OCCITANIE VALEURS R	FR0013411956	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	OTEA CAPITAL	AGORA ACTIONS EURO I	FR001400HH99	●	●		
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	OTEA CAPITAL	AGORA ACTIONS EURO R1	FR001400OG83	●			
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK RC EUR	LU1301026388	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST-ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES B EUR	LU2882333813	●			
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD DIVIDEND LOWVOL SRI RD	FR0012413219		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES EUROLAND B CAP	BE0058182792	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EQUITY SRI PC EUR	FR0000003998	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI SMART TRANSITION R	FR0000004970	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ INNOVATION SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE C	FR0000011975	●			
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY AC	FR0000437113	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY P	FR0000442949	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392	●	●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C	FR0000982761	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS P	FR0000994378	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF ACC	FR0007054358	●	●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO C EUR	FR0010187898	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED CLASSIC C	FR0010302398	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS EURO RESPONSABLE P C	FR0010458745	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE EQUITY A EUR	FR0010505578	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND E-ACC-EUR	FR0010546937	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF MÉTROPOLE EURO CRW EUR	FR0010632364	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA ACTIONS EURO P	FR0010636407	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EURO R	FR0010679886	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO 4CHANGE NET ZERO EQUITY EURO C EUR	FR0010784835	●		Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ALPHA EURO R	FR0010830240	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIDEAS CAPITAL	FIDEAS BETAMAX EUROZONE P	FR0011560192	●		Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MONTPENSIER ARBEVEL	BNP PARIBAS EASY ESG EUROZONE BIODIVERSITY LEADERS PAB UCITS ETF	FR0013079761	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EQUITY SRI RC EUR	FR0013204187	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EURO EQUITY R	FR0013275112	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVÉE P	FR0013466133	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY A	FR001400NJ57	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0106235293	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE EUROZONE EQUITY FUND A-ACC-EUR	LU0238202427	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914731947	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA EUROLAND SELECTION A2 (EUR) ACC	LU1616921158	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE SOCIAL LEADERS F	LU2052475303	●		Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE SOCIAL LEADERS R	LU2052475568	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - A EUR - ACC	LU2570611322	●			
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANSARTIS GESTION	MANSARTIS ZONE EURO ISR C	FR0007495601		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPMF EUROLAND DYNAMIC A PERF ACC	LU0661985969		●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EUROPE R	FR0007061882	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC FAMILY BUSINESSES C EUR	FR0007468798	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND RESPONSABLE CLASSIC C	FR0010128587	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO NC	FR0010288308	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION MIDCAP A	FR0010376343	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LBP AM	TOCQUEVILLE MID CAP EURO ISR L	FR00140045W0	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EXPLORER SMID EURO B EUR ACC	LU2882334381	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER SMID BLEND EURO SRI C	FR0010546903	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER SMID BLEND EURO SRI D	FR0010546911	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EUROPE R	FR0011640887	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	APICIL ASSET MANAGEMENT	STRATÉGIE EURO PME RESPONSABLES P	FR0011659937	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS EURO PME R	FR0011891506	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	INOCAP EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EUROPE E	FR0013188364	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV EUROPEAN SMALLER COMPANIES A EUR	FR0014009Z77	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE A FCP	FR001400QDK8	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	R-CO CONVICTION CLUB C EUR	LU1598689153	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR PME EUROPE NC	LU1611031870	●	●	Art. 8	
ALLOCATION ASIE	OTEA CAPITAL	ASIAN CONVICTIONS R	FR0013300084	●	●		
ALLOCATION AUTRES	MONTPENSIER ARBEVEL	M INTERNATIONAL CONVERTIBLE 2028 RC	FR001400DLQ6	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	FR0010642280	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	FR0000292302	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	TEMPO	FR0010349977	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF DYNAMIQUE	FR0013183308	●	●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	SANSO LONGCHAMP AM	SIGNATURE ALLOCATION DYNAMIC A	FR0013520426	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	GAY-LUSSAC GESTION	EUODIA DYNAMIQUE A	FR001400F9H4	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	RICHELIEU INVEST	STELLA MARIS SELECTION	FR001400H0Y6	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	TERNAIRE ALLOCATION DYNAMIQUE C	FR001400J945	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	CARDINALE CONVICTION	FR001400JJ79	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	DNCA RETRAITE DYNAMIQUE R	FR001400KQV0	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO MONTAGNE CAPITAL C	FR001400PEL6	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	SORONEXT POWERPULSE	FR001400PN26	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO MLDS CROISSANCE C	FR001400QPM8	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	MONTAIGNE CAPITAL	MC ARMOR DYNAMIQUE	FR001400UMY2	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	BANQUE CANTONALE VAUDOISE	SYNCHRONY (LU) DYNAMIC (EUR) A	LU0851564384	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX	ODDO BHF EXKLUSIV: POLARIS DYNAMIC CR-EUR	LU1849528234	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	RICHELIEU INVEST	RICHELIEU HARMONIES R	FR0000986846	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	LAZARD FRÈRES GESTION	MAM TRANSITION DURABLE ACTIONS C	FR0007382965	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	MONTSÉGUR FINANCE	MONTSÉGUR PATRIMOINE C	FR0010121137	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	LFIS VISION UCITS QUANT GLOBAL ALLOCATION STRATEGY R EUR ACC	FR0010148007	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R CLUB F	FR0010537423	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CLUB C EUR	FR0010541557	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS RC	FR0010557967	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIFS 360 A	FR0011153014	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EURO C/D	FR0013219243	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC EUROPE FLEX A	FR0013280211	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	ELLA A	FR0013411519	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	AGILIS I	FR001400H8R3	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR PF	LU0179866438	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ÉVOLUTIF B EUR	LU0284394821	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN VALEURS C	LU1100076550	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN FLEXIBLE C	LU1100077103	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE P	LU1379103903	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ÉVOLUTIF C EUR	LU2661119755	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV GLOBAL ALLOCATION A EUR	FR0007023692	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	ELITE N	FR0007053111	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TAILOR AM	21 GESTION ACTIVE	FR0010342600	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL ALLOCATION RC	FR0010687053	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMPLEGEST	NOVA PATRIMOINE AC	FR0010905661	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FIDEAS CAPITAL	FIDEAS BETAMAX MULTI-ASSETS P	FR0010921502	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT A	FR0010985945	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIÈRE DE L'ARC	CONSTELLATION C	FR0011175199	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	STRATÉGIE & CONVICTION	FR0011347236	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD GESTION FLEXIBLE R	FR0011530534	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT P	FR0011540558	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	ARGOSPHÈRE	FR0011711613	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SAPIENTA GESTION	ADN DYNAMIC C	FR0011829159	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	DÔME SÉLECTION C EUR	FR0013213931	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA PENSION FUTURE R	FR0013215266	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY ALPHA CLUB R	FR0013220605	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MONTSÉGUR FINANCE	STELLA OPTIMA A	FR0013260296	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO LONGCHAMP AM	SIGNATURE ALLOCATION BALANCED A	FR0013293552	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS C EUR	FR0013311248	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	YOMONI	YOMONI ALLOCATION A	FR0013329786	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	ALPHA RESPONSABLE OPPORTUNITÉS R	FR0013373859	●		Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	CAP FLEX OPPORTUNITÉS	FR0013375201	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	OPPORTUNITÉS STRATÉGIQUES R	FR0013445079	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	HORUSIA GLOBAL C EUR	FR0013449808	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	SYNERGIES ALL PROCESS	FR0013466455	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	TANCREDE ALLOCATION GLOBALE C	FR0013473485	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	MAGE GLOBAL EQUILIBRE C EUR	FR0013476066	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	TRIANON INVESTISSEMENT C EUR	FR0013516283	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	ESPERLUETTE PRIVILÈGE C	FR0013526464	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	INCOMON DYNAMIQUE C	FR0013529104	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	OBJECTIF DÉVELOPPEMENT A	FR0013536505	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	NEO PERSPECTIVES C	FR0014000VA0	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	HEGOA RC EUR	FR0014001KV7	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	V PERTINENCE C EUR	FR0014001QD2	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FIDEAS CAPITAL	GPHO DYNAMIQUE RÉACTIF P	FR0014002U53	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	QUERCUS APLHA ALLOCATION	FR0014002V37	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	DYNASTRAT C	FR00140039O0	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	KC VALEURS OPPORTUNITÉS R	FR0014003CY4	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MONTAIGNE CAPITAL	NOMOS CONVICTION MONDE R	FR0014004255	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	ALTAÏR 2.0 A	FR0014004VV8	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DÔM FINANCE	ODDO BHF GÉNÉRATION CR-EUR	FR0014007N65	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	BREIZH GLOBAL INVEST A EUR	FR0014008GM9	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	P2C ARMONIA C EUR	FR0014008RO2	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	CANOPÉE EQUILIBRE C	FR0014009CE3	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	CP INVEST EVOLUTION R	FR0014009IK7	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	OBJECTIF MONT BLANC R	FR0014009IO9	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	GLP SÉLECTION R	FR001400AQY5	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO ÉTOILE C EUR	FR001400AR03	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SELECT INVEST HORIZON R	FR001400C4O4	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	SYNERGIES GLOBAL CONVICTIONS C	FR001400EO02	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FOURPOINTS INVESTMENT MANAGERS	ALTAÏR OPPORTUNITÉS R	FR001400HA05	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	STRATEGIE GLOBALE C	FR001400HCC6	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	PFCP ALLOCATION C	FR001400JDY4	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	TILOS	FR001400KIH6	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	SAGAMARTHA ALPHA OPPORTUNITÉS C	FR001400KKU5	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	OIKOS NOMOS C	FR001400KR01	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	INCREMENTUM C	FR001400KTT8	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	AUXO FLEXIBLE	FR001400L5S1	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	SELECT APPROCHE GLOBALE R	FR001400LQV8	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	ALTITUDE PATRIMOINE R	FR001400LUY4	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	VIAFONTIS CONVICTION C	FR001400M2M0	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	CONSTANTIA RENDEMENT R	FR001400M840	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ZENITH AM	ZENITH VALOR C	FR001400NFK0	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ZENITH AM	ZENITH VALEUR BY VARENNE C	FR001400QQX3	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	ASTRELLA ALLOCATION FLEXIBLE	FR001400UFC2	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	OPTIMUS FUND A	FR001400Y7M5	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	GLOBAL PERFORMANCE C	FR001400Z0I7	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BDL CAPITAL MANAGEMENT	FIDES VALOR A	FR001400Z9B3	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	ASTRA CAP A	FR001400ZKA5	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR	LU0465917044	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DWS INVESTMENT S.A.	DWS CONCEPT KALDEMORGEN EUR LC	LU0599946893	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND EUR A ACC	LU1582988058	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS R EUR ACC	LU2147879543	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CLARESCO FINANCE	CLARESCO OFFICE RACINE CONVICTIONS P	LU2270409126	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE GLOBAL A EUR ACCUMULATION	LU2358389745	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE VALEUR A EUR ACC	LU2358392376	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA GLOBAL MULTI OPPORTUNITIES FUND CLASS A2 EUR ACC	LU2603203279	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS R	FR0012902435		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI RC EUR	FR0007028543	●		Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR EUR	FR0010292920	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	TAILOR AM	TAILOR ALLOCATION REACTIVE C	FR0011845650	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DELUBAC ASSET MANAGEMENT	TILIA INVEST A	FR001400NQU6	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE A EUR ACC	LU1744628287	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUILIBRE	FR0000981458	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EQUILIBRE NC	FR0010013961	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC MULTI EXPERTISE A EUR ACC	FR0010149203	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BAL NC	FR0010289660	●		Art. 9	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG MULTITRACK R	FR0010564351	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT C	FR0011199371	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ TEAM FORMULE 1 RC	FR0011350669	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	FINANCIÈRE DE L'ARC	ESTELA C	FR0011513522	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF CROISSANCE	FR0013183290	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	TERINVEST LATITUDE R	FR0013216785	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR BALANCED C EUR	FR0013367265	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	FIDEAS CAPITAL	GPHO EQUILIBRE RÉACTIF P	FR0014002U46	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	KOGOSEI MONDE C EUR	FR00140044I2	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	VITRUVE AMPLITUDE GLOBAL EQUILIBRE C	FR001400EK97	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GAY-LUSSAC GESTION	EUODIA ÉQUILIBRÉ A	FR001400F9I2	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	KARDINAL CROSS ASSET C	FR001400G2K2	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	TERNAIRE ALLOCATION MODEREE C	FR001400J952	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	DNCA RETRAITE EQUILIBRE R	FR001400KQX6	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	EP GLOBAL CONVICTIONS C	FR001400MCO1	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - RENDEMENT P	FR001400NP26	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	CIVILISATION C	FR001400P041	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS SELECTION EQUILIBRE CLASSIC	FR001400QSZ4	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	SORONEXT HARMONY C	FR001400RBY1	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	R&C MAESTRO C	FR001400SGH3	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO ARMOR C EUR	FR001400TAO0	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	KS QUANT RETURN C	FR001400VTM0	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	GLOBAL RENDEMENT C	FR001400Z0J5	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DELUBAC ASSET MANAGEMENT	FLEX IMPACT C	FR001400Z446	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION SAS	ORIZON EQUILIBRE	FR0014015F99	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	LU0070212591	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - ESG MULTI-ASSET FUND A2	LU0093503497	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT B.V.	GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED - P CAP EUR	LU0119195963	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ STRATEGY 50 CT EUR	LU0352312184	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INCOME FUND D (ACC) EUR	LU0740858492	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE ALLOCATION FUND E (ACCUMULATION) EUR	LU1701702703	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX	ODDO BHF EXKLUSIV: POLARIS BALANCED CRW-EUR	LU1864504425	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) SUSTAINABLE ALLOCATION FUND EUR A ACC	LU1900799617	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CLARESCO FINANCE	CLARESCO ICE MOMENTUM P	LU2708406710	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PATRIMOINE E	FR0010306142		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	FR0000988594	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL ABSOLU	FR0007027404	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION	TRUSTEAM OPTIMUM R	FR0007072160	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GENERALI ASSET MANAGEMENT S.P.A. SOCIETÀ DI GESTIONE DEL RISPARMIO	GF FIDÉLITÉ P	FR0010113894	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME CLASSIC	FR0010146837	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM ALIZÉS TEMPÉRÉ RC	FR0010359323	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	MONTPENSIER ARBEVEL	PLUVALCA ALTERNA PLUS A	FR0010466128	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LBP AM	LBPAM ALPHA ALLOCATION R	FR0010565515	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO PATRIMOINE C	FR0010640029	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC HERITAGE A	FR0010883017	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	MANDARINE GESTION	PROCLERO C	FR0011136563	●	●	Art. 9	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO 4CHANGE MODERATE ALLOCATION F EUR	FR0011276617	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	VEGA EURO RENDEMENT ISR RX	FR0012219848	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DÔM FINANCE	DÔM REFLEX C	FR0013032422	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ERASMUS GESTION	ERASMUS CAPITAL PLUS R	FR0013053220	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI A	FR0013406691	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	DNCA RETRAITE TEMPÉRÉ R	FR001400KQZ1	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ZENITH AM	ZENITH EUROSE PRIME C	FR001400PEJ0	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	GÉNÉRATION ALPHA C	FR001400QKQ0	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TAILOR AM	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE A	FR0014010L21	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND A ACCUMULATION EUR	LU0243957239	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EUROSE CLASS B SHARES EUR	LU0512121004	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN PATRIMOINE C	LU1100077442	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION	AURIS - EURO RENDEMENT R EUR ACC	LU1599120273	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SUSTAIN ALTEROSA A EUR	LU1907594748	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA ETHI-PATRIMOINE I	FR0013215944		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT GMBH	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR EUR	DE000A2JJ1W5	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL MODÉRÉ C EUR	FR0007028907	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SOCIETE GENERALE GESTION	SG FLEXIBLE PC	FR0007468830	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	FRANCE SUD CONVICTIONS	FR0010083535	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE P	FR0010308825	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	SOLIDARITÉ HABITAT ET HUMANISME	FR0011363746	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	MANDARINE SOLUTION R	FR0011668730	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	FR0012355139	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF HARMONIE	FR0013183316	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	E-FUND PATRIMOINE C EUR	FR0013333796	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONSERVATIVE RC	FR0013333838	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SIENNA GESTION	SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF R-C	FR0013424041	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	FIDEAS CAPITAL	GPHO PATRIMOINE RÉACTIF P	FR0014002V29	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE GESTION PRIVÉE	SLGP PATRIMOINE R	FR0014006B60	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	KEREN FINANCE	GENERATION PATRIMOINE C	FR001400IJP1	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	SORONEXT EQUIBALANCE	FR001400PN34	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO ESIS C EUR	FR001400Z9C1	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	DNCA MLDS CRÉDIT	FR0014014RS1	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES R EUR	LU0941349275	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	AURIS DIVERSIFIED BETA R EUR CAP	LU1250158166		●	Art. 8	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EMERGING MARKET CONVICTIONS R	FR0010354811	●			
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	IVO CAPITAL PARTNERS	IVO GLOBAL HIGH YIELD EUR - P CAP	LU3094326223	●			
ALLOCATION USD AGRESSIVE	FIRST EAGLE INVESTMENT MANAGEMENT, LLC	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	●	●		
ALLOCATION USD AGRESSIVE	FIRST EAGLE INVESTMENT MANAGEMENT, LLC	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AE-C SHARES	LU0565135745	●			
ALLOCATION USD MODÉRÉE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - BALANCED FUND CLASS A2 USD	IE0004445015	●	●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL ALLOCATION FUND E2	LU0171283533	●	●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL MULTI-ASSET INCOME FUND A2	LU1162516477	●			
ALLOCATION USD MODÉRÉE	TOBAM S.A.S.	MOST DIVERSIFIED PORTFOLIO SICAV- TOBAM ANTI-BENCHMARK MULTI-ASSET FUND B1	LU1899106907	●		Art. 8	
ALLOCATION USD PRUDENTE	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABRDN SICAV I - DIVERSIFIED INCOME FUND A ACC HEDGED EUR	LU1646954765	●			
ALT - ARBITRAGE DETTE	SYQUANT CAPITAL SAS	HELIUM FUND - HELIUM INVEST B EUR CAP	LU1995645790	●	●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL SAS	HELIUM FUND - HELIUM FUND B EUR	LU0912261624	●	●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL SAS	HELIUM FUND - HELIUM SELECTION B-EUR	LU1112771503	●		Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC ABSOLUTE RETURN EUROPE A EUR ACC	FR0010149179	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART C	FR0010174144	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE OPPORTUNITIES R	FR0010363366	●	●	Art. 8	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	FIDES REMPART A	FR001400Z982	●			
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE A2 (EUR) ACC	LU1920211973	●	●	Art. 8	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA ABSOLUTE RETURN DYNAMIC FUND CLASS A2 EUR ACC	LU2719142965	●	●	Art. 8	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE SELECTION A-EUR	FR0010392225	●		Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - PERFORMANCE ABSOLUE	FR0013180122	●	●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA GALAXY P	FR0014012UW1	●			
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET TR - ATLAS P EUR	LU1433232854	●	●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE LONG SHORT A EUR ACCUMULATION	LU2722194946	●			
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	FR0010402990	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE FUNDS 2 EXANE PLEIADE FUND B EUR ACCUMULATION	LU0616900774	●	●	Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY ABSOLUTE ALPHA FUND A (PERF) (ACC) EUR	LU1001747408	●		Art. 8	
ALT - MULTISTRATÉGIES	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 ALPHA 10 MA FUND BP EUR	LU0445386369		●		
ALT - VOLATILITÉ	VIVIENNE INVESTISSEMENT	BRÉHAT I	FR0013192424	●	●	Art. 8	
AUTRES	LAZARD FRÈRES GESTION	CONVERGENCE CONVICTIONS OPPORTUNITÉS	FR001400MZH6	●		Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	FR0000285629	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER CONVERTIBLE P	FR0010771055	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND P EUR	FR0010868901	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER CONVERTIBLE MID CAP P	FR0011167410	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	LBP AM	LBPAM EUROPE CONVERTIBLES SRI L	FR00140018M8	●		Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE	IRIS EUROPE	LU0401809073	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL PC EUR	FR0000098683	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL RC EUR	FR0010858498	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL CONVERTIBLES FUND EUR A ACC	LU1670708335	●	●	Art. 8	
EQUITY MARKET NEUTRAL USD	JUPITER ASSET MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED	JUPITERMERIAN GLOBAL EQUITY ABSOLUTE RETURN FUND L (EUR) HEDGED ACC	IE00BLP5S460	●	●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RVC EUR	FR0010752543	●	●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER HYBRID BONDS A	FR0013277571	●	●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RC EUR	FR0014005U50	●	●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM OBLIGATAIRE RC EUR(V)	LU1876460905	●	●	Art. 8	
FCPR	ISATIS CAPITAL	ISATIS CAPITAL VIE ET RETRAITE	FR0013222353	●		Art. 8	●
FCPR	EURAZEO INVESTMENT MANAGER	EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C	FR0013301553	●		Art. 8	●
FCPR	SEVEN2	FCPR APEO A	FR0013533619	●		Art. 8	●
FCPR	ARDIAN FRANCE	ARDIAN ACCESS SOLUTION A	FR001400AUA7	●			
FCPR	EIFFEL INVESTMENT GROUP	EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES C	FR001400BCG0	●		Art. 9	●
FCPR	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GREEN IMPACT PRIVATE EQUITY B4	FR001400DOB2	●		Art. 9	●
FCPR	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKEA FINANCEMENT ENTREPRENEURS S	FR001400EZP6	●			
FCPR	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION I	FR001400HLW5	●			
FCPR	EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY (FRANCE)	EDR PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES A	FR001400JH55	●		Art. 8	
FCPR	ELEVATION CAPITAL PARTNERS	ELEVA MIRIAD VIE	FR001400K5J1	●			
FCPR	AXA IM PARIS	FCPR CAPZA PRIVATE DEBT A1	FR001400M2H0	●			
FCPR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	FCPR ODDO BHF GLOBAL PRIVATE EQUITY A2	FR001400ROV0	●			
FCPR	EPOPEE GESTION	EPOPEE INFRA CLIMAT COINVEST	FR001400YDJ4	●			
FCPR	BPIFRANCE INVESTISSEMENT SAS	BPIFRANCE DEFENSE	FR0014011I74	●			
FONDS À CAPITAL PROTÉGÉ	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA DS - PROTECT P	FR0013523263	●		Art. 8	
FONDS GARANTIS	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC CLIC EURO 85 G	FR0000438087	●	●		
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL BOND FUND A-DIST-USD	LU0048582984	●	●	Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL BOND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0337577430	●		Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL	LU1434523012		●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG MONDE RESPONSABLE P	FR0000286338	●	●	Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	●	●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS P C	FR0013411741	●	●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND R/A (EUR)	LU1472740767	●	●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GREEN BOND AT EUR	LU1542252181	●	●	Art. 9	●
GLOBAL EMERGING MARKETS BOND - EUR HEDGED	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EMERG MARK HARD CUR BD	LU0907913460		●	Art. 8	
GLOBAL EMERGING MARKETS CORPORATE BOND - EUR HEDGED	IVO CAPITAL PARTNERS	IVO FUNDS - IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT EUR R ACC	LU1165644672	●		Art. 8	
GLOBAL EMERGING MARKETS CORPORATE BOND - EUR HEDGED	IVO CAPITAL PARTNERS	IVO FUNDS - IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT SHORT DURATION SRI EUR R ACC	LU2061939729	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	OPCI BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	FR0011513563	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE P	FR0013219722	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SC SOFIDY CONVICTIONS IMMO	FR0013466117	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKÉA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	SCI SILVER AVENIR	FR0013526100	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	THEOREIM	SC PYTHAGORE	FR0014000F47	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCI PERIAL EURO CARBONE	FR0014002MX7	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	ESG TENDANCES PIERRE	FR0014007X71	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	PIERRE IMPACT	FR0014009XS9	●			
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI TERRITOIRES AVENIR	FR001400A217	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI LINASENS	FR001400C4M8	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	URBAN PREMIUM	SIPS COLOC SELECTION	FR0014010ZY0	●			

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI CAPIMMO	QS0002005277	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	QS0002005625	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE IMPACT	QS0002005708	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI EFIMMO	QS0002006003	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342	●		Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE B CAP	BE0058187841	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FONCIER P D	FR0000972655	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS IMMOBILIER CLASSIC C	FR0010156216	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	SOFIDY	TIKEHAU LISTED REAL ESTATE P	FR0011694256	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - EUROPE REAL ESTATE A CAPITALISATION EUR	LU0216734045	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL PROPERTY C	FR0013528478	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CITIES A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU0224509132	●	●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FTSE EPRA/NAREIT GLOBAL II UCITS ETF D	LU1832418773	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER CR-EUR	FR0000989915	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE I2	FR0011885789	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON AC EUR	FR0000004012	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL JAPON P	FR0000987968	●	●		
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY A EUR ACC	FR0010245514	●	●		
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL PAB JAPON A	FR001400SKN3	●		Art. 9	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - JAPAN EQUITY ESG FUND A-JPY	LU0048585144	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - JAPAN EQUITY ESG FUND A-DIST-EUR	LU0069452018	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTION PJPY	LU0176900511	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS JAPAN EQUITY CLASSIC H EUR CAPITALISATION	LU0194438338	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES P EUR	LU0255979402	●		Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI JAPAN TOPIX UCITS ETF-C EUR HEDGED	LU1681037864	●			
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	UBAM - SNAM JAPAN EQUITY AHC EUR	LU1861469051	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE JAPAN MULTI-FACTOR EQUITY CLASSIC EUR ACC	LU1956138777	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP GROWTH EQUITY	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP GROWTH EQUITY	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - JAPAN EQUITY FUND A (DIST) USD	LU0053696224	●	●	Art. 8	
MACRO TRADING EUR	GAY-LUSSAC GESTION	MACROSPHERE GLOBAL FUND A	FR001400NKV7	●			
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI BLOOMBERG EQUAL-WEIGHT COMMODITY EX-AGRICULTURE UCITS ETF ACC	LU1829218749	●	●		
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	DNCA FINANCE	DNCA INVEST STRATEGIC RESOURCES CLASS B EUR ACC	LU2707622713	●			
MATIÈRES PREMIÈRES - INDUSTRIE & MÉTAUX	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS R	FR0014008NN3	●	●	Art. 8	
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	FR0011170182	●	●	Art. 8	●
MONÉTAIRES EUR	CPR ASSET MANAGEMENT	BFT AUREUS ISR PC	FR0012903250	●			
MULTISTRATEGY EUR	AURIS GESTION	BASTION VALEUR C	FR0014012T70	●			
MULTISTRATEGY EUR	LFIS CAPITAL	LFIS VISION UCITS QUANT GLOBAL ALLOCATION STRATEGY R EUR ACC	LU1813288351	●	●		
MULTISTRATEGY EUR	CIGOGNE MANAGEMENT SA	CIGOGNE UCITS - CREDIT OPPORTUNITIES C1 EUR ACC	LU2587561429	●			
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	CM-CIC AM	LA FRANÇAISE RDMT GLOBAL 2031 R	FR0013258647		●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	AMPLEGEST	OCTO RENDEMENT 2029	FR001400PXV5		●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	AMPLEGEST	OCTO RENDEMENT 2027	FR001400PXP7		●		
OBLIGATIONS AUTRES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS REDEX A CAPITALISATION EUR	LU1790047804	●		Art. 8	
OBLIGATIONS AUTRES	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM SHORT DURATION BOND HC EUR	LU1876459725	●			
OBLIGATIONS AUTRES	CANDRIAM	CANDRIAM BONDS CREDIT ALPHA N EUR ACC	LU2098773174	●			
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EURO 7-10 C	FR0000172124	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA OBLI EURO R (C)	FR0010028985	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EURO BOND AC	FR0010061283	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA EURO AGGREGATE 3-5 P	FR0010485250	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE OBLIGATIONS CARBON IMPACT C	FR0010915314	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	FR0011034818	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AMPLEGEST	ALPHA CONVICTIONS OBLIGATAIRES C	FR001400EBY9	●			
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - OBLIGATIONS P	FR001400RP06	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AMIRAL GESTION	SEXTANT OPTIMAL INCOME A ACC	FR001400TGU4	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUND A-DIST-EUR	LU0048579097	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO BOND A ACCUMULATION EUR	LU0106235533	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO BOND FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115144304	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	QUAERO CAPITAL SA	QUAERO CAPITAL FUNDS (LUX) - BOND INVESTMENT OPPORTUNITY D EUR ACC	LU2696109219	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ AW EUR ACC	FR0010149120	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	AMPLEGEST	OCTO CRÉDIT COURT TERME B	FR0011299429	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO SHORT TERM BOND FUND A-ACC-EUR	LU0267388220	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - BONDS EUR GOVERNMENT B CAP	BE0943877671	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO GVT BOND FUND HC	FR0000971293	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EURO GOVIES - NC	FR0012726511	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y UCITS ETF ACC	LU1287023185	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 3-5Y UCITS ETF ACC	LU1650488494	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND HIGH	LU1681046691		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y UCITS ETF ACC	LU1650487413	●	●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT EURO C EUR	FR0007008750	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE CREDIT A EUR	FR0010172767	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE A	FR0010491803	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EURO CREDIT NC	FR0010702175	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R EURO CREDIT F	FR0010807107	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS	FR0011045145	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION CRÉDIT R	FR0011288513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT P	FR001400PY72	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO CORPORATE BOND A ACCUMULATION EUR	LU0113257694	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO CORPORATE BOND FUND A ACCUMULATION EUR	LU0243957825	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND R/A (EUR)	LU0552643842	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF ACC	LU1829219127	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - A EUR - ACC	LU1902444584	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK ESG EURO CORPORATE BOND FUND A2 EUR	LU1908247056	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	MANDARINE GESTION	MANDARINE IMPACT GREEN BONDS C	FR0000971822		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ECOFI INVESTISSEMENTS	CONFIANCE SOLIDAIRE C	FR0010515601	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	DNCA FINANCE	DNCA SÉRÉNITÉ PLUS C	FR0010986315	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EURO CREDIT BOND 1-3 R	FR0011799931	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT SD EURO C EUR	FR0014006PM4	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS P EUR	LU0954602750	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION FUND R EUR ACC	LU1585265066	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EUR SHORT DIRATION SRI PV	FR0000027609		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MANDARINE GESTION	MANDARINE CREDIT OPPORTUNITIES C	FR0000971913	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES RC EUR	FR0010230490	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION P	FR0010707513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	FIDEAS CAPITAL	FIDEAS CREDITMAX EURO C	FR0010962167	●		Art. 9	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	FLORNOY FERRI	OMNIBOND R	FR0011147594	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO SHORT DURATION C	FR0011254473	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM SRI CROSSOVER L	FR0011350685	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MULTI-OBLIG R	FR0012696102	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	AMIRAL GESTION	SEXTANT CREDIT OPPORTUNITIES A	FR0013202132	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ALPHA YIELD C	FR0013305208	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	AMPLEGEST	OCTO CRÉDIT VALUE AC	FR0013436672	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SUNNY ASSET MANAGEMENT	STRATÉGIE RENDEMENT OBLIGATAIRE C	FR0013455987	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - SHORT DURATION CREDIT A EUR	FR0013460920	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EURO SHORT DURATION INCOME OPPORTUNITIES SRI RC EUR	FR0013506987	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE	KEREN CRÉDIT ISR C	FR0014000W38	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LBP AM	LBPAM ABSOLUTE RETURN CREDIT SRI L	FR0014004IP7	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SUNNY ASSET MANAGEMENT	CORPORATE OBLIG SÉLECTION C	FR001400A555	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MONTPENSIER ARBEVEL	M ALL WEATHER BONDS RC	FR001400H8Q5	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MONTPENSIER ARBEVEL	ARBEVEL SHORT TERM CREDIT A	FR001400L7X7	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	OTEA CAPITAL	ALTAUX SÉLECTION I	FR001400NXB2	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE	FLEXIBONDS C	FR001400OJI4	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRÈRES GESTION SAS	SYNERGIES OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR001400S5C8	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ABSOLUTE RETURN CREDIT A	FR001400Y4C3	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF FLEXIBLE BOND A EUR ACC	LU0336084032	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST CREDIT CONVICTION CLASS B SHARES EUR	LU0392098371	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT TOTAL RETURN A CAPITALISATION EUR	LU1164219682	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF CREDIT A EUR ACC	LU1623762843	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME PLUS NC	LU1891750868	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS - EURO HIGH CONVICTION INCOME BOND CLASSIC CAPITALISATION	LU2155806362	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	OTEA CAPITAL	ALTAUX SELECTION R	FR0011227214		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ ENHANCED ALL CHINA EQUITY EUR	FR0010460493	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER EURO HIGH YIELD P	FR0010560037	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ANAXIS ASSET MANAGEMENT	ANAXIS SHORT DURATION E1	FR0010951426	●		Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO CRÉDIT R	FR0011299379	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION HIGH YIELD SD EURO C EUR	FR001400RMQ4	●	●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH YIELD FUND A-DIST-EUR	LU0110060430	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABRDN SICAV I – EURO HIGH YIELD BOND FUND CLASS A ACC EUR	LU0119176310	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-EUR HIGH YIELD P	LU0133807163	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	DPAM L - BONDS HIGHER YIELD B EUR	LU0138645519	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	LU0165128348	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - OSTRUM EURO HIGH INCOME FUND R/A (EUR)	LU0556617156	●			
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD A EUR	LU1160363633	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTION - AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG UCITS ETF DIST	LU1812090543	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EURO INFLATIONLINKED BOND AT EUR	LU1073005974	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF ACC	LU1650491282	●			
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	LYXOR EUROMTS 15 + Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C - EUR	LU1287023268	●	●		
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI	AMUNDI EUR GOVER BD 25Y ETF C	LU1686832194		●		
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	ARKÉA DS PREMIUM HORIZON 2026	FR0010697482	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER SHORT TERM P	FR0011198332	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO OBLIG COURT TERME ISR RC	FR0011387299	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA CRÉDIT COURT TERME P	FR0013332624	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE	FR001400KCZ1	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SLF (F) BOND ESG 6M P2	FR001400OWY4	●			
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA CRÉDIT COURT TERME T	FR00140132H7	●			
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER SHORT TERM Z	FR0050000746	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST ESG FLOATING RATE NOTES LC	LU1965927921	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL CHARIAH ISLAMIQUE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN GLOBAL SUKUK FUND N(ACC)EUR	LU0923115975	●			
OBLIGATIONS INTERNATIONAL CHARIAH ISLAMIQUE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS ISLAMIC HILAL INCOME FUND CLASSIC EUR-CAP	LU2374587298	●			
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL SHORT-DATED HIGH YIELD BOND FUND EUR H ACC HEDGED	IE00BD5CTX77	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LO FUNDS - FALLEN ANGELS RECOVERY SYST. MULTI CCY HDG, (EUR) PA	LU2346313575	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE CREDIT INNOVATION RC EUR	FR0014008UN8	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL HIGH YIELD C EUR ACC	LU1644441120	●		Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR-P-C	FR0010156604	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	BDL CAPITAL MANAGEMENT	FIDES ALPHA BONDS A	FR001400Z9A5	●			
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A(ACC)EUR	LU0260870661	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND EUR A ACC	LU1670719613	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE CARBON IMPACT GLOBAL GOVERNMENT BONDS R	FR0010225052	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	TAILOR AM	TAILOR CRÉDIT RENDEMENT CIBLE C	FR0010952432	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CANDRIAM	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	TAILOR AM	T. RENDEMENT PATRIMOINE BY TAILOR PART C	FR001400YME6	●			
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	JUPITER ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.	JUPITER DYNAMIC BOND CLASS L EUR ACC	LU0853555380	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND EUR A ACC	LU1670724373	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA GLOBAL BONDS OPPORTUNITIES FUND CLASS A2 (EUR) ACC	LU2168540636	●			
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL STRATEGIC INCOME A CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU0746604288	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CREDIT INCOME A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU1514167722	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL BOND OPPORTUNITIES ESG FUND A (ACC) - EUR (HEDGED)	LU2081629425	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL FLOATING RATE HIGH YIELD FUND EUR A-H ACC	LU1670722161	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS A CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU1353950725	●		Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - OSTRUM GLOBAL INFLATION FUND R/A (EUR)	LU0255251679	●		Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS A CAPITALISATION EUR	LU0266009793	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS E CAPITALISATION EUR	LU0266010296	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - INFLATION PLUS A CAPITALISATION EUR	LU2257473269	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT HP EUR	LU0170994346	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF EM DEBT A EUR ACC	LU1623763221	●		Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) EMERGING MARKETS BOND FUND EUR A-H ACC	LU1670631289	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING SOVEREIGN A EUR H	LU1897613763	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	DPAM L - BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE A EUR EUR	LU0907927171	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	DPAM L - BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE B EUR EUR	LU0907927338	●		Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM EMERGING MARKETS CORPORATE BONDS RC EUR(V) ACCUMULATION	LU2821740573	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EMERG MKTS CORP AT-H ACC	LU1992133188		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - US BOND A2 EUR HGD (C)	LU1883849199	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI US TREASURY BOND LONG DATED UCITS ETF DIST	LU1407890620	●	●		
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUX	AMUNDI IS US CORP SRI A- ACC	LU1806494412		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (DUBLIN) I - LOOMIS SAYLES MULTISECTOR INCOME FUND R/A (EUR)	IE00B23XD337	●	●		
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - INCOME FUND A (ACC) EUR (HEDGED)	LU1041599587	●		Art. 8	
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - US HIGH YIELD FUND A-ACC-EUR	LU0261953904	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR)	LU0795385821	●	●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTION - AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG UCITS ETF DIST	LU1435356149	●	●	Art. 8	
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MANDARINE REFLEX R	FR0010342592	●	●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010468983	●	●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF ACC	FR0010591362	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010592014	●	●		
US EQUITY INCOME	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES US DIVIDEND SUSTAINABLE B EUR CAP	BE0947853660	●	●	Art. 8	●
US EQUITY INCOME	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) NORTH AMERICAN DIVIDEND FUND EUR A ACC	LU1670627253	●	●	Art. 8	

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ :

- Patrimoine Vie Plus
- VIE PLUS IMPACT
- Capitalisation Vie Plus
- Capi Vie Plus PM
- Capi Vie Plus PM Opportunités

- Sérénité Emprunteur

- PERtinence Retraite

VIE PLUS

Partenaire et tellement plus

Vie Plus
Filière commerciale de Suravenir dédiée
aux CGPI
Tour Trinity
1 Bis place de la Défense
92 088 Courbevoie

Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9).

Imprimé sur papier Print Speed certifié FSC® et respectant les règles de l'Ecolabel européen.
Crédits photos : iStock et Erik Brin / Couleurs marines, 09/2026